

n° 8

Conseil Municipal de Lille

Séance du 27 Novembre 1970

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 26 Février 1971)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. DASSONVILLE est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M^{me} DESCAMPS-SCRIVE, MM. FRISON, HENAU, HUET, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

Excusé ayant donné pouvoir : M. IBLED.

Absent : M. HEURTEAUX qui entra en séance après le vote des rapports 70/17 et 70/18.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

70/16 - Conseil municipal. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 1970.

Adopté. Ce rapport figure en tête de ladite séance.

70/17 - VI^e Plan 1971. Equipements municipaux. Demande d'inscription.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Au cours de la séance de travail du 17 novembre, vous avez pu prendre connaissance et discuter ensemble les tableaux portant recensement en vue d'inscription au VI^e Plan des besoins en équipements dans les différents secteurs : éducatif, social, sportif, culturel, etc...

Cette liste de projets a été établie sur la base des travaux des commissions municipales, du Conseil d'administration et du Conseil municipal au cours de ces dernières années.

J'ai relevé que l'étude de toutes ces matières avait nécessité la tenue de 207 réunions, y compris les rencontres avec des organismes extérieurs. Cette remarque souligne le travail important qu'accomplissent les Commissions municipales et le Conseil d'administration en dehors des réunions ordinaires du Conseil municipal.

Il m'est agréable de féliciter mes collègues, adjoints et conseillers, du dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement bénévole de leur mission en un temps où les problèmes sont de plus en plus nombreux et toujours plus complexes.

J'y associerai volontiers MM. les secrétaires généraux et chefs de service qui nous apportent une collaboration précieuse dans les études et la préparation des dossiers.

J'insiste sur le volume et l'importance des affaires traitées en Commission pour souhaiter que l'on comprenne mieux à l'extérieur les raisons pour lesquelles les réunions du Conseil municipal sont parfois brèves par rapport au nombre de délibérations.

Une œuvre commune accomplie jour après jour par une équipe — élus et fonctionnaires — unie par la même volonté de servir, ne suscite pas nécessairement de débats spectaculaires et des affrontements.

Mes chers collègues,

Vous avez pu voir que pour certains projets, l'instruction administrative est très avancée ou même terminée, et leur réalisation est subordonnée seulement à la prise en considération par l'Etat et à l'avis de programmation ; par contre, pour d'autres projets, cette instruction est à l'état d'ébauche et devra être poursuivie au cours des prochains mois.

Le travail qui vous est ainsi présenté a pour but :

- 1^o de faire prendre conscience à toute la population des conditions du développement de la cité ;
- 2^o de faire connaître la volonté du Conseil municipal de répondre aux besoins et de le faire de façon rationnelle ;
- 3^o de faciliter la tâche des Administrations de l'Etat qui, chacune dans son secteur, sont chargées de faire l'inventaire des besoins couvrant le VI^e Plan ;

4° de participer, pour ce qui nous concerne, à la préparation du programme de modernisation et d'équipement de la région, qui a pour but d'assurer la cohérence dans l'espace de politiques sectorielles.

A notre époque où tous les corps constitués sont incités à la concertation, il nous a paru essentiel de venir avec un dossier sérieux, complet, qui permet de déterminer la politique d'équipement des cinq années à venir.

Au cours de cette période quinquennale, il est bien évident qu'il ne pourra être répondu à toutes les aspirations, mais des choix essentiels ont été faits et sont proposés aux instances supérieures chargées de la mise au point du plan.

Avant de procéder à l'examen des tableaux contenant les propositions lilloises, je voudrais qu'il soit bien compris que ce travail porte uniquement sur des projets se rapportant aux compétences dont nous restons détenteurs, nous, Ville de Lille, depuis la création de la Communauté Urbaine mais que nous sommes aussi directement intéressés par ceux qui regardent désormais cette nouvelle institution.

LES LIGNES DE FORCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Je crois même utile et nécessaire dans cette circonstance d'indiquer quelles sont dans leurs grandes lignes les propositions de la Communauté Urbaine en ce qui concerne le VI^e Plan et qui, je viens de le dire, se conjuguent avec les nôtres.

- 1° appuyer la Métropole sur un Centre Urbain dynamique.
L'évolution extrêmement rapide des structures économiques et des moyens techniques du pays, exige des mesures exceptionnelles pour maintenir et développer le dynamisme du Centre ;
- 2° intensifier la construction de logements. Un effort particulier devra être fait au cours du VI^e Plan dans le secteur de la promotion locative notamment pour les classes sociales les plus défavorisées ;
- 3° obtenir l'accentuation d'implantations industrielles dans les zones réservées à cet effet. Si les activités lilloises ont été plus particulièrement tournées vers l'Administration et le Commerce, il n'en reste pas moins que l'Industrie a toujours eu une place importante. La prospérité de Lille et son agglomération se mesurera de plus en plus en fonction de sa vitalité économique ;
- 4° développer les transports en commun, urbains et suburbains en fonction même du développement démographique prévisible de l'agglomération ;
- 5° renforcer les structures d'accueil. Il s'agit de tous les équipements publics qui assurent le bien-être des populations et rendent la cité plus attrayante ;
- 6° promouvoir une politique d'équipement scolaire au second degré et de formation professionnelle ;
- 7° accentuer l'équipement en matière d'assainissement. Vous savez quels sont les besoins impérieux de la Ville de Lille, dans ce domaine (notre programme de modernisation des aqueducs n'était pas terminé lorsque fut créé la Communauté Urbaine) ;

8° dans le domaine de la voirie et des infrastructures qui est un domaine extrêmement important, je note la nécessité de « désenclaver » la Ville et permettre une meilleure circulation autour de Lille ;

Nous souhaitons que soient programmés, financés et réalisés l'autoroute A 1 bis, le prolongement de l'autoroute A 1 en passage supérieur au-dessus de la voie ferrée Lille-Dunkerque, l'élargissement du boulevard périphérique à la sortie de l'autoroute A 1 jusqu'au carrefour Pasteur et la construction de plusieurs niveaux à certains carrefours névralgiques, et la construction d'une liaison rapide Lille-Ville Nouvelle Est-Cité Universitaire ;

9° en matière de stationnement, vous savez que nous avons des impératifs à respecter : tout d'abord le stationnement au Centre-Ville, dont dépend en grande partie le standing de Lille. Nous ne parlons pas du parking Carnot puisqu'il est en fonctionnement, mais vous connaissez les projets de parkings à l'étude : Place de la République, Square Dutilleul et Avenue du Peuple-Belge ;

10° enfin, nous attendons impatiemment la mise en chantier imminente du Centre Directionnel d'Affaires.

Je n'ai fait, vous le pensez bien, qu'indiquer les lignes de force du programme dont la Communauté Urbaine de Lille demandera l'inscription au VI^e Plan et pour lequel la Ville de Lille se trouve directement intéressée plus que toute autre. Il ne faut pas perdre de vue que d'autres investissements seront nécessairement effectués « hors Plan ».

LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Je vais maintenant aborder la présentation des propositions relatives aux activités qui restent légalement dans les compétences de la Ville de Lille (hors Communauté si vous voulez) et dont nous demandons l'inscription au VI^e Plan.

La liste des équipements souhaités est subdivisée en 16 tableaux dressés suivant une classification s'inspirant d'instructions données aux Préfets par le Commissariat Général du Plan.

Comme vous les avez en mains et que nous avons vu les détails lors de la séance de travail du 17 novembre où chaque adjoint a présenté les affaires qui ressortissaient de sa délégation, je vais pouvoir vous les présenter sans m'arrêter sur chacune des classifications.

Tableaux I - II - II bis, cela concerne l'enseignement du 1^{er} degré ; nous avons prévu 10 écoles maternelles, 7 écoles primaires, équipées en cuisines et réfectoires et 3 restaurants « isolés », c'est-à-dire 3 restaurants destinés à desservir des écoles anciennes dépourvues de cet équipement.

Comme vous avez pu le voir, des écoles nouvelles seront construites :

— soit pour remplacer un équipement existant mais ancien : c'est le cas du Vieux-Lille où 2 groupes sont prévus, l'un à l'est, l'autre à l'ouest de l'Avenue du Peuple-Belge pour remplacer les écoles vétustes Lamartine, Condorcet et Jenner et pour accueillir une population enfantine nouvelle attendue lors de la rénovation du quartier des Célestines.

C'est le cas des écoles maternelles de Moulins-Lille (celle qui fonctionne actuellement est très ancienne et, étant donné l'importance de sa fréquentation, doit être remplacée par 2 écoles, sur les conseils de l'Académie) ;
— soit pour équiper des quartiers neufs comme la zone Sud de Lille dite Croisette où l'on prévoit 5 maternelles de 4 classes dont 1 située sur le territoire de Loos et 3 écoles primaires de 50 classes en tout, l'un des groupes étant construit sur le territoire de Loos.

Signalons aussi l'expérience que nous allons tenter à la Croisette : une seule cuisine desservira toutes les écoles du quartier qui seront pourvues de réfectoires équipés de plaques chauffantes. Pour nous c'était l'occasion, dans ce nouveau quartier, d'expérimenter une gestion nouvelle, peut-être plus économique, des restaurants scolaires.

En ce qui concerne l'enseignement artistique (tableau III) nous envisageons l'agrandissement du Conservatoire, ce projet étant subordonné à la disparition des écoles vétustes Lamartine, Condorcet et Jenner appelées à disparaître, comme je l'ai dit il y a un instant. Notre bonne volonté à équiper dans les meilleures conditions cet établissement de grande renommée devrait nous permettre d'obtenir sa prochaine régionalisation.

Sur le plan social (tableaux IV - V - VI), nous avons prévu, en les situant dans les différents quartiers de Lille, 5 centres de consultations infantiles, 5 centres sociaux et 8 crèches : l'inscription de certains de ces projets avait été sollicitée au titre du V^e Plan mais ils n'ont pu être programmés jusqu'à ce jour. Rappelons que sur le plan social, notre action sera complétée par celle du Bureau d'Aide Sociale que la Ville subventionne dans les conditions que vous savez.

Les projets d'équipements sportifs (tableaux VII A - B - C) sont très importants en nombre et en qualité ; nous les avons classés dans 3 tableaux intitulés :

- A - Installations couvertes.
- B - Installations de plein air.
- C - Piscines et équipements divers.

Les installations couvertes tout d'abord : notons la salle de sport de l'Avenue Kennedy de 500 places et de nombreux gymnases de types A, B et C, dans les quartiers, pour les écoles et les sociétés sportives.

Les installations de plein air : notons notamment le stade de la zone Sud dite Croisette, les terrains de sports de la rue de Londres et du Chemin du Bazinghien et 2 projets audacieux par leur importance mais dont l'instruction administrative commence à peine, que nous n'avons pas chiffrés pour cette raison : une plaine de jeux de 70 ha à la limite de Lambersart, Verlinghem et Saint-André et à Wambrechies.

Les piscines et équipements divers : nous espérons réaliser cette piscine de Fives, objet de nos préoccupations constantes ; nous proposons comme lieu d'implantation de cet équipement le terrain du Centre Social dit « du Don Suisse », dès que celui-ci aura pu être reconstruit à côté du Centre socio-éducatif actuellement en voie d'achèvement rue du Long-Pot.

Le nouveau quartier de la zone Sud dite Croisette aura également sa piscine.

Il est intéressant de souligner, dans cette rubrique VII-C, l'édification d'un centre nautique au bord de la Deûle, qui viendra compléter si heureusement l'ensemble prestigieux de la piscine olympique et du Centre socio-éducatif de l'Avenue Marx-Dormoy.

Le tableau VIII fait état des projets de centres socio-éducatifs. Comme les centres sociaux, il s'agit d'équipements dont les structures doivent être extrêmement souples pour répondre aux situations très différentes suivant les quartiers car les besoins sont eux-mêmes très variables dans le temps et dans l'espace suivant la nature de la population, la manière dont elle est implantée (dans des quartiers anciens ou au contraire dans des quartiers nouvellement créés).

Si les centres sociaux constituent une formule d'action sociale au service des adultes, les centres socio-éducatifs sont des lieux de rencontre de la Jeunesse. C'est pourquoi, j'ai demandé à notre collègue, M. ALLARD, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse, de faire une étude particulière du problème de la gestion de ces équipements, question qui a fait l'objet de suggestions de notre collègue, M^{me} VANNEUFVILLE, en ce qui concerne les centres sociaux et qui fait l'objet du rapport 70/18.

Le tableau IX, intitulé « Equipements d'accueil et de vacances », reprend différents projets d'agrandissement de centres aérés ou de colonies de vacances, et des constructions nouvelles de centres aérés à Lomme-Lompret au lieu-dit « La Mitterie » et à Verlinghem au Fort de Lompret.

L'action culturelle a fait l'objet des tableaux X et XI : aménagement au Palais des Beaux-Arts, travaux au Musée Industriel et Commercial, mise en place de musées à l'Hospice Comtesse et au Palais Rihour, bibliothèques de quartier, et surtout l'important centre culturel de l'Ilot Comtesse, qui a fait l'objet d'une délibération spéciale.

Nous terminerons par les équipements administratifs et divers repris au tableau XII :

- **la construction d'un bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville** destiné à recevoir certains équipements fonctionnant actuellement à l'intérieur de la Mairie (restaurant notamment), libérant ainsi des salles d'archives, magasins et autres ;
- **la Bourse du Travail** : nous réaliserons cette importante construction en accord avec le département car se trouveront là les bureaux des syndicats locaux mais aussi ceux des fédérations départementales. Nous recherchons actuellement un terrain que nous voudrions situé au centre de la Ville même.

Nous faisons étudier si la place des Halles Centrales pourrait convenir.

Retenons dans le dernier tableau une opération importante qui est en cours d'instruction administrative et sur laquelle le Conseil municipal devra bientôt se prononcer : il s'agit de la poursuite de l'opération de rénovation urbaine Saint-Sauveur, de l'ilot situé entre la rue de Paris et la rue Gustave-Delory.

Rappelons à ce sujet que si les questions de rénovation relèvent désormais de la Communauté Urbaine, il s'agit ici de la poursuite d'une opération déjà commencée, c'est pourquoi nous serons de nouveau compétents dans le cas

où je le répète, nous déciderions de rénover le dernier îlot compris entre les rues de Paris et Delory.

L'ASPECT FINANCIER DU PLAN COMMUNAL

Il ne peut y avoir de prévisions sans évaluations financières. Nous avons donc tenu à chiffrer.

L'évaluation des coûts des opérations s'élève, vous l'avez vu, à 136.674.500 F.

L'évaluation des dépenses subventionnables à 111.998.114 F.

Vous avez l'évaluation des subventions éventuelles, celle des emprunts publics possibles et celle de la part qui resterait éventuellement à la charge de la Ville, et à couvrir par auto-financement et par emprunts privés.

Mais cet inventaire chiffré des besoins communaux devait être complété par une analyse financière qui permette de dégager le degré de compatibilité des investissements avec les moyens financiers dont la Ville est susceptible de disposer au cours de cette période.

Cette analyse a été faite. Elle impliquait nécessairement une étude préalable sur les perspectives budgétaires des 5 prochaines années. Ce sont, en effet, les ressources ordinaires de la Commune et, notamment, les centimes additionnels qui assurent l'auto-financement des dépenses d'équipement, c'est également le budget de fonctionnement qui supporte la charge (en intérêts) de la dette à rembourser au titre des emprunts réalisés. Il convenait, en outre, de connaître l'évolution des dépenses relatives aux services existants et d'évaluer la progression des recettes. Il importait enfin de dégager la répercussion fiscale qu'entraîneront à la fois l'équilibre du budget de fonctionnement et la part d'auto-financement à consacrer aux dépenses d'investissements.

Je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit ici d'une appréciation rigoureuse de nos besoins mais il est bien entendu que nous ne pourrions réaliser les équipements prévus que dans la mesure où :

- 1° les opérations seront programmées par l'Etat c'est-à-dire que nous aurons l'assurance d'obtenir les subventions attendues qui déterminent par ailleurs les possibilités d'emprunts publics ;
- 2° les répercussions fiscales de la charge qui pèsera en définitive sur le budget de la Ville resteront situées dans la limite des possibilités contributives de nos administrés.

Nous avons effectué une étude financière très poussée et nous sommes allés jusqu'à faire des prévisions en fonction d'hypothèses prévoyant différents taux de majoration du nombre des centimes : 7 %, 10 % et 14 %.

Il est apparu que seule l'option de 14 % permettrait d'escompter un montant progressif de ressources capable d'assurer l'auto-financement d'équipements que l'on souhaiterait pouvoir réaliser au cours du VI^e Plan.

Cependant, aucune donnée précise ne peut être avancée, motif pris que nous ne connaissons pas la partie de notre programme qui sera retenue au titre du VI^e Plan par le Pouvoir central, ni la part de subvention qui pourrait nous revenir.

Certes, nous avons le plus vif désir que cet inventaire des besoins devienne le cadre de notre action des prochaines années, mais nous avons aussi le souci de ne pas accroître inconsidérément la charge fiscale des Lillois qui doivent subir par ailleurs la charge des centimes communautaires et des centimes départementaux.

Précisons cependant que si nous maintenions, dans cette période quinquennale, l'augmentation des centimes à un taux inférieur à 10 %, nous ne pourrions que couvrir les charges de fonctionnement sans effectuer aucun investissement.

*
**

LA SITUATION DES VILLES-CENTRES DES COMMUNAUTÉS URBAINES

Vous le voyez, malgré notre volonté d'agir et de faire face aux exigences de la vie moderne, dans une grande Cité, nous butons toujours sur le même obstacle : la grande misère des finances locales et l'impossibilité d'obtenir une véritable réforme de celles-ci en dépit des cris d'alarme renouvelés de tous les Maires de France et singulièrement de ceux des grandes villes.

Lors d'une entrevue des Présidents de Communautés avec M. le Premier Ministre, nous avons eu l'occasion d'attirer son attention personnelle sur la situation particulièrement difficile, non seulement des Communautés urbaines, mais aussi des villes, centres desdites communautés.

Pour ce qui concerne Lille, connaissant déjà approximativement les chiffres que nous venons d'enregistrer, nous lui avons dit : Pensez-vous qu'il soit vraiment possible de faire monter le nombre de centimes à 74.000 d'ici 1975 ?

Et toutes les villes, centres des Communautés, sont dans la même situation. Parlant de la ville de Strasbourg, M. PFIMLIN signalait « que sur la base du montant des inscriptions au VI^e Plan, il serait obligé de prévoir un accroissement annuel de 16,6 % du nombre des centimes additionnels ».

Et il poursuivait en ces termes : « pour apprécier l'évolution des charges fiscales qui pèsent sur les contribuables, il faut évidemment tenir compte des centimes communautaires. Or, il apparaît que l'intervention de la Communauté Urbaine, dans la réalisation des grands équipements qui relèvent de sa compétence, conduit à alourdir considérablement la pression fiscale exercée sur les contribuables des villes-centres ». Actuellement, les contribuables de Lille et de Roubaix supportent plus des deux tiers de la fiscalité directe de la Communauté.

Les dépenses de la Communauté progressent inévitablement à un rythme beaucoup plus rapide que ne l'eût fait le total des dépenses engagées sous la responsabilité de chaque commune membre.

Cette accélération répond d'ailleurs à l'esprit de la loi qui a précisément créé les Communautés Urbaines pour favoriser l'équipement de territoires assez vastes en vue du développement d'agglomérations en voie d'expansion.

L'expérience montre d'ores et déjà que les responsables des communes reprises dans la Communauté Urbaine l'ont parfaitement compris. Les demandes

d'équipements nouveaux se font de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes et la part des grandes villes dans la répartition des programmes va devenir de plus en plus difficile à obtenir.

Quel que soit l'esprit de solidarité qui anime les habitants des villes-centres, on ne peut pas raisonnablement leur demander de supporter indéfiniment la plus large part des investissements en progression rapide réalisés en dehors de leur ville.

Il faut souligner, par surcroît, que si la ville-centre est déchargée au profit de la Communauté Urbaine d'un certain nombre de compétences, il lui reste en tant que ville capitale régionale, des missions importantes à remplir au bénéfice non seulement de ses propres habitants, mais aussi de tous les habitants de la Communauté, voire même de ceux de zones beaucoup plus vastes, et cela sur différents plans et notamment le plan culturel.

Ces missions revêtent une importance particulière lorsque la ville-centre est en même temps métropole d'équilibre. Lille, par exemple, consacre traditionnellement des sommes importantes au théâtre, à la musique, aux musées, etc...

Elle faillirait à sa mission de métropole de rayonnement si elle se déchargeait de ses fardeaux ou si elle opérait des restrictions au détriment de la qualité.

Or, il deviendra impossible de demander aux contribuables lillois de supporter tout à la fois une partie importante des dépenses communautaires et les dépenses répondant aux fonctions que doit assumer leur cité à raison de son standing, qu'elle doit non seulement maintenir au niveau le plus élevé mais améliorer toujours.

*
**

Si les perspectives sont gravement préoccupantes du côté des dépenses, elles le sont aussi du côté des recettes.

En vertu du décret du 27 février 1968, le taux du prélèvement opéré au profit des Communautés Urbaines, sur les attributions de garanties versées aux communes au titre de la taxe sur les salaires augmente d'année en année. En 1971 il sera au minimum de 35 %. Dans le cas de Lille, la perte de recettes qui en résultera de 1970 à 1971 sera de 1.800.000 F environ et cette déperdition s'accroîtra en 1972 et en 1973.

La situation de Lille est également préoccupante au regard de la perte de substance fiscale qui découle du transfert d'établissements et d'entreprises dans les zones industrielles périphériques considérées comme des paradis fiscaux.

Et comme les impôts locaux sont des impôts de répartition, on aperçoit tout de suite les conséquences.

Le problème de la péréquation des charges va inévitablement se poser.

« Ce n'est certainement pas l'actuelle fiscalité locale qui sera en mesure d'apporter une solution au problème. Il suffit de constater à cet égard que dans la plupart des villes, l'augmentation de la valeur nette du centime est largement inférieure à celle des prix telle qu'elle résulte de l'indice des 259 articles ».

A Lille par exemple, la valeur nette du centime a augmenté de 2,94 % de 1965 à 1969 alors que dans la même période l'indice des 259 articles progressait de 17,37 %.

Quelles mesures peuvent-elles être envisagées dans l'état actuel de ces problèmes ?

Dans une démarche auprès du Ministre de l'Intérieur, M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg envisageait certaines solutions quoique très réduites dans les résultats à attendre.

Par exemple, une modification du mode d'attribution de la garantie sur le versement représentatif de la taxe sur les salaires, ou encore une modification des textes en vigueur relatifs au Fonds d'Action Locale qui permettrait aux villes-centres des Communautés Urbaines d'en bénéficier par la détermination d'une quote-part qui leur serait légalement attribuée ?

Le problème étant d'ordre national, il serait plus réaliste et plus conforme aux nécessités « que l'Etat accomplisse un effort financier particulier pour les Communautés Urbaines, ce qui permettrait de diminuer indirectement les charges des villes-centres ».

Dans l'entrevue que nous avons signalée précédemment, M. le Premier Ministre nous a fait connaître qu'il était décidé à faire une opération au moment du Collectif Budgétaire. Si nous l'avons bien compris, il proposerait de faire une ponction de 1 % sur le montant représentant la taxe sur les salaires, ce qui lui permettrait de dégager 120 millions dont une part serait attribuée aux Communautés Urbaines et une moindre part serait réservée à l'incitation en faveur des regroupements de communes, notamment par la création de nouvelles communautés. Il a promis également de regarder spécialement la situation des villes-centres.

Nous souhaitons vivement que M. le Premier Ministre parvienne à convaincre les ministères intéressés et concrétise l'engagement qu'il a pris.

J'en ai terminé de la présentation des opérations inscrites au VI^e Plan et des explications l'accompagnant et je vous remercie de votre attention.

Avant de passer au vote des rapports 70/16 et 70/17 je vais donner la parole à notre collègue M. ALLARD chargé de présenter le rapport.

70/18 - VI^e Plan 1971-1975. Centres sociaux. Mode de gestion.

M. ALLARD — Mes chers collègues,

Cette délibération traduit l'orientation politique des problèmes sociaux qui ne se séparent pas des problèmes éducatifs et c'est la raison pour laquelle l'adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports rapporte ici.

Qu'on veuille bien remarquer que la zone géographique dans laquelle fonctionneront les centres socio-éducatifs et sociaux tout court, est délimitée en fonction des réalités démographiques, sociales, économiques et administratives du lieu. C'est là déjà l'idée maintes fois manifestée dans ce Conseil de doter chaque quartier de sa maison de jeunes, de son centre socio-éducatif, parfois de son équipement sportif et maintenant de son centre social.

Pourquoi cette préoccupation ?

Parce que, il faut le dire, et cela traduit au fond la pensée commune, nous croyons que l'ouverture à tous doit se concrétiser par la gestion par tous, ainsi que par une structure administrative calquée sur les impératifs sociaux ou éducatifs des centres considérés.

Evidemment, confier la gestion d'un centre social, ou d'un centre socio-éducatif, à une association régie par la loi de 1901 peut apporter de sérieux risques, mais nous devons faire confiance aux individus : c'est le souci de la responsabilité comme principe éducatif et coopératif qui déterminera le centre lui-même à se donner des règles de gestion.

Chaque institution locale sera donc constituée en association sans but lucratif, chaque centre sera tenu par la loi, d'être capable de se gérer, de trouver des fonds, de décider de ses activités et de décider de ses investissements.

Chaque centre sera doté d'un Conseil d'Administration de quartier qui se composera de trois catégories de membres : les usagers, les membres élus issus de la souveraineté locale, les membres dits associés ou personnes morales. Il va sans dire que ces membres associés choisis ou mandatés viendront de tous les horizons politiques ou philosophiques afin de concrétiser l'ouverture sans exclusive du centre.

A ce sujet, qu'il me soit permis de rendre ici hommage au Bureau d'Aide Sociale de la Ville qui, depuis longtemps, pratique cette politique. Dans la perspective de cette ouverture vers les besoins des usagers le Bureau d'Aide Sociale constituera pratiquement le fer de lance de cette catégorie de membres.

Les membres dits élus seront ceux qui, issus des usagers à titre individuel, seront nécessairement désignés par l'Assemblée Générale prévue par la loi. Ils pourront être jeunes ou vieux, blancs ou noirs, ils seront élus par une volonté commune issue d'une Assemblée où tous les règlements du vote civique et démocratique seront respectés.

Ces trois catégories de membres constituent ensemble un Conseil tripartite basé sur le principe de la co-gestion.

Notre pensée s'oriente, après de nombreuses consultations et de nombreuses délibérations, vers une création originale. Nous avons pensé qu'il y avait nécessité de coordination entre ces associations, nous pensons, pour cela, créer un office. Nous avons, pour le faire, la justesse de nos politiques aujourd'hui reconnues, l'Office Municipal des Sports créé en 1946 dont aujourd'hui tout le monde reconnaît la netteté des orientations et l'Office Municipal de la Jeunesse, de création plus récente, mais dont le dynamisme est bien connu.

A ces deux Offices nous ajouterons un office social à la fois coordonnateur et fédérateur des institutions sociales.

L'Office contrôlera la bonne gestion des centres, leur neutralité et leur moralité et il sera responsable devant l'autorité municipale souveraine.

Il n'y a pas d'exemple dans notre pays qu'une telle expérience soit en cours.

En agissant ainsi, M. le Maire, mes chers collègues, nous faisons un acte de foi, qui, appuyé sur des expériences menées depuis 15 ans, sur les créations de nos propres Offices, est révélateur de nos propres possibilités, créations qui ont montré que les hommes, surtout les jeunes hommes, ont été plus sages et plus sereins que ne le pensaient parfois les législateurs.

Malgré les difficultés sociales, l'intolérance, la violence que nous connaissons présentement en ces temps difficiles, notre souci d'aller à une ouverture plus complète s'accompagne de cette certitude qu'en faisant délégation et confiance nous répondons démocratiquement à la loi du plus grand nombre et nous allons dans le sens de l'avenir de notre ville.

M. LERNOUT — Je ne serai pas à l'origine d'un débat spectaculaire, j'ai exprimé mon opposition à plusieurs reprises, je crois que les répétitions ne plaisent pas, je me permets de vous demander M. le Maire, ainsi qu'à mes collègues, de vous reporter au compte rendu de la séance du 30 octobre où vous trouverez les raisons de mon abstention au vote de ce soir.

M. LE MAIRE — Pas d'autre observation ?

M^{me} VANNEUFVILLE — M. le Maire, dans un article paru dans le journal « Nord-Eclair » du 25 novembre il est fait état, devant l'insuffisance de crèches sur le territoire de la Ville de Lille, de l'implantation, par un groupe de jeunes pères de familles d'une garderie de bébés fonctionnant dans un appartement situé rue Henri-Dunant.

J'ai cru devoir, ce matin, téléphoner au Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale afin de savoir si l'ouverture de cette garderie a été autorisée ; ce haut fonctionnaire m'a précisé qu'il avait appris, comme nous-mêmes, par la presse, la création de ce home d'enfants et qu'il faisait procéder à une enquête.

Il est assez surprenant qu'un établissement de ce genre puisse s'ouvrir aussi facilement alors que l'ouverture de crèches municipales est soumise à de très longues formalités administratives.

M. LE MAIRE — Oui, je crois que tout le monde partage la réaction qu'a pu avoir notre collègue M^{me} VANNEUFVILLE à la lecture de cette information selon laquelle des gens biens intentionnés envisageaient de créer des crèches sans se préoccuper de savoir si les conditions exigées par la loi étaient remplies.

A cette occasion nous pouvons souligner les difficultés que nous avons connues pour l'ouverture de nouvelles crèches : celle du boulevard de Metz a nécessité une instruction technique et administrative de trois années parce que l'autorité de tutelle a exigé la modification des plans, des normes à plusieurs reprises.

Même observation pour la crèche de la rue Royale programmée tout récemment.

La Ville n'a pas manqué à ses devoirs, mais les Pouvoirs Publics ne lui ont pas toujours donné les moyens de les remplir aussi vite qu'elle l'aurait voulu.

J'ajoute encore que, pour faire face à cette situation, nous avons ouvert à Lille des garderies maternelles et à l'heure actuelle on en compte 18. Les enfants âgés de 2 ans, dont les parents travaillent, ne pouvaient plus être à la crèche en raison de l'affluence qui ne permettait plus de nouvelles admissions. C'est ainsi qu'ont été créées les garderies maternelles qui donnent la plus grande satisfaction.

Il reste à souhaiter que la Ville, qui a fait tout ce qui était en son pouvoir, se voit tout de même maintenant gratifiée de la considération normale du Gouvernement qui respecterait ses engagements pour lui permettre ainsi la réalisation de créations nouvelles. On ne verrait pas naître des locaux clandestins, des crèches clandestines qui ne remplissent certainement pas les conditions sanitaires indispensables pour leur ouverture.

M. LE MAIRE — Tout le monde constate une profonde mutation du mode d'existence. Il y a encore une dizaine d'années les crèches n'étaient pas souhaitées comme elles le sont aujourd'hui. On en réclame de plus en plus parce que la femme, généralement, travaille et on cherche à confier l'enfant à la crèche. C'est pourquoi nous avons demandé l'inscription au VI^e Plan de 8 crèches. Nous essayons de répondre aux besoins.

Pas d'autre observation ?

Par conséquent je peux mettre aux voix la présentation des inscriptions de la Ville de Lille au VI^e Plan.

Nous avons noté l'abstention de notre collègue M. LERNOUT, mais en dehors de son abstention je peux dire que le Conseil municipal vote à l'unanimité la présentation de ce travail qui, encore une fois, est très important. Je félicite encore nos collègues et nos collaborateurs des services, et chefs de service, secrétaires généraux, et notamment M^{lle} INGLEBERT, de l'excellent travail qui a été préparé.

Je vous remercie du vote que vous venez d'émettre.

Les rapports 70/17 et 70/18 sont adoptés.

Je voudrais encore, dans la même lancée, retenir un moment votre attention, dans le même ordre d'idée, pour vous proposer la lecture d'une résolution qui émane du Comité de liaison des Maires des grandes villes, lors de sa dernière réunion, et portant sur les problèmes qui intéressent la situation des collectivités locales et les solutions que ces problèmes appellent.

(Lecture du texte).

Mes chers collègues, ce document, vous l'avez certainement constaté, constitue une véritable charte des réformes municipales qui doit aboutir à l'indispensable modification des rapports existant actuellement entre l'Etat et les collectivités locales ; il est l'émanation des travaux de Maires de grandes villes qui se réunissent plusieurs fois au cours de l'année et qui travaillent sur une matière qu'ils connaissent bien par suite des difficultés énormes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

70/2020 - Personnel municipal. Examen médical préventif.

Mes chers collègues,

Un agent de l'Administration Municipale, à quelque échelon qu'il puisse se situer, est un serviteur de la cité, il a toute possibilité d'être lui-même, il est au

service d'une collectivité publique.

Un agent municipal est donc, par destination, apte à la fonction, il est consciencieux, il est dévoué, j'allais dire qu'il est missionnaire, il dispose évidemment d'une qualité essentielle, il a une bonne intégrité physique. C'est en fonction de ce dernier critère que la délibération 70/2020 prépare le fond d'un décret relatif à l'organisation de la prévention médico-sociale dans notre administration.

La prévention médico-sociale a besoin d'être organisée.

L'intervention du médecin doit être préventive et consistera à éviter toute altération de la santé des agents principalement du fait de leurs activités professionnelles.

Les examens médicaux comportant la prévention médico-sociale sont, pour le moment, facultatifs. Ces examens comprennent systématiquement chaque année un examen de médecine générale, un examen radiologique pulmonaire (l'examen radiologique pouvant ne pas être pratiqué s'il a déjà eu lieu à un autre titre). Eventuellement des examens complémentaires de médecins spécialistes plus ou moins concernés par l'affection décelée pourront être proposés et les agents seront invités à obéir aux dispositions de l'Ordonnance 59-244 du 4 février 1959 relative au statut des fonctionnaires et des maladies ouvrant droit à un congé de longue durée.

Les examens seront pratiqués dans le centre spécialisé de l'Hôtel de Ville, l'Administration s'assurera le concours du personnel médical et para-médical indispensable.

Le dépistage radiographique pulmonaire sera mis en œuvre avec le concours des services de Santé.

Voilà, en bref l'essentiel de la délibération 70/2020 sur l'examen médical préventif préparatoire à l'organisation d'une véritable prévention médico-sociale de nos personnels.

M. LE MAIRE — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce rapport ?

Ce rapport est adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

70/3077 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.

70/3078 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt de 750.000 F. Réalisation.

70/3079 - Taxe municipale sur l'électricité.

70/3080 - Construction d'un groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Emission d'un emprunt obligataire de 510.000 F.

70/3081 - Construction d'une école maternelle rue Fabricey. Emission d'un emprunt obligataire de 180.000 F.

70/3082 - Construction d'une école de garçons rue Eugène-Jacquet. Emission d'un emprunt obligataire de 280.000 F.

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
CULTURELLES ET SPORTIVES
Beaux-Arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

70/4069 - Secteur sauvegardé. Restructuration et mise en valeur de l'ilot Comtesse.

- I - Adoption du programme.
- II - Demande d'inscription au VI^e Plan.
- III - Désignation d'architecte.

Mes chers collègues,

Dès le début de ce mandat, nous avons estimé qu'il fallait que Lille bénéficie des dispositions de la loi Malraux du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France, et tendant à faciliter la restauration immobilière.

Vous savez tous que le patrimoine artistique de Lille a été gravement menacé, notamment le centre historique n'a cessé de se dégrader.

Des initiatives se sont fait jour, des groupements se sont constitués pour assurer la protection et la sauvegarde de ce qui restait du patrimoine historique de Lille qui avait été longtemps sacrifié.

Nous avons estimé qu'il était du devoir de l'Administration municipale d'utiliser la loi Malraux et aussi de prendre des initiatives personnelles.

Un homme du Nord, de renommée mondiale, René HUYGHE, de l'Académie Française, a dit que « le passé étant une force et un poids qui nous propulsent vers l'avenir, les villes comme les hommes ne peuvent être pleinement humains que lorsqu'ils comprennent ce qui les a précédés ».

Nous avons estimé qu'il fallait à Lille instituer, non pas une Maison de la Culture gigantesque, qui aurait entraîné des frais d'établissement considérables et des dépenses de fonctionnement hors de proportion avec nos possibilités, mais un centre culturel. Pour cela, nous avons choisi ce que nous appelons l'ilot Comtesse, c'est-à-dire un ensemble de propriétés qui entoure l'Hospice Comtesse, joyau architectural de Lille, de façon à pouvoir restaurer les immeubles et créer un centre culturel, avec un théâtre de comédie pouvant servir de salle polyvalente réclamé unanimement à Lille.

Nous avons chargé un architecte particulièrement compétent, l'architecte des Monuments Historiques, M. JOURDAIN, de se livrer à des études qui ont fait l'objet d'examen attentifs de la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et du Conseil d'Administration.

Nous avons voulu créer une animation culturelle dans ce centre administratif avec une salle de théâtre et de concert, une salle de conférences, bibliothèque, des

activités sociales, des locaux d'information d'ailleurs permanents avec siège pour les Associations culturelles, une bibliothèque de jeunes et d'adultes, une salle de 200 places, deux salles de réunion de 100 places, une grande salle de 700 places en sous-sol utilisable pour théâtre, concert, exposition. Cette salle serait reliée à un vaste ensemble pittoresque de canaux existants et à certaines caves voûtées. Elle pourrait être reliée aussi à un futur parking souterrain, sous l'avenue du Peuple-Belge. Deux locaux complémentaires au Musée de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie, des circulations pittoresques de piétons au centre de l'îlot sous lesquelles s'ouvriraient les arrières des boutiques situées en front à rue de la Monnaie ; place Louise-de-Bettignies, avenue du Peuple-Belge, des échopes ou galeries d'exposition entourant le volume saillant de la salle de spectacles.

Vous savez, par la lecture de la délibération portant le n° 70/4069, que dans une première étude il était question d'installer uniquement en sous-sol une salle qui, malheureusement, ne répondait pas aux normes d'un théâtre. C'est la raison pour laquelle, à la suite d'observations présentées par plusieurs de nos collègues, dont un d'entre eux n'appartenait pas à la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles mais qui s'intéressait particulièrement à cette question, à juste titre, et aussi pour des raisons extrêmement importantes de subvention de notre projet d'îlot Comtesse car si nous ne pouvions pas aménager une salle de spectacles répondant aux normes imposées comme théâtre il n'était pas possible de prévoir une subvention ministérielle d'aide pour ce théâtre qui peut être de l'ordre de 50 %, c'est la raison pour laquelle dis-je la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, ainsi que le Conseil d'Administration de la Ville ont estimé qu'il fallait demander à M. JOURDAIN de revoir ce projet de façon à pouvoir aménager une salle de spectacles comprenant environ 700 places.

Il y a eu une modification du projet qui a entraîné la suppression de la petite placette centrale qui était prévue et l'édification d'un petit bâtiment en surélévation de trois mètres.

M. JOUDAIN nous a donné toute garantie au point de vue esthétique parce que, autour de cette partie centrale, seront installées des boutiques avec circulation piétonnière, ce qui fera que ce bâtiment sera complètement masqué et n'altérera en rien l'esthétique générale. En tout cas, c'était la seule solution qui pouvait être admise et adoptée par les Commissions compétentes.

Je vous demande, en conséquence :

- d'adopter le projet de restructuration et de mise en valeur de l'îlot Comtesse, tel qu'il est défini dans le document joint au présent rapport ;
- de décider la réalisation de ce programme et d'en solliciter l'inscription au VI^e Plan ;
- de confier à M. JOURDAIN, architecte D.P.L.G., la réalisation du projet et la direction des travaux de restauration et de restructuration et de nous autoriser à passer avec cet homme de l'art et le bureau d'études techniques Razemon et Beugnet à Lille le contrat de prestations de services que nous vous soumettons.

En résumé, il s'agit d'une œuvre que je considère comme extrêmement importante et qui répond d'ailleurs à la demande de nombreux Lillois, notamment de tous

ceux qui s'intéressent à la sauvegarde du passé historique de la Ville. Ceci permettrait de recréer au centre historique de la Ville un élément attractif et de pouvoir installer un centre culturel dont le besoin se fait sentir dans notre Ville.

M. LE MAIRE — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce projet ?

M. HUET — M. le Maire, mes chers collègues,

Comme chacun d'entre vous certainement j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'attention de ce projet de restructuration et de restauration de l'îlot Comtesse. Est-il, en effet, un sujet plus passionnant que celui-là qui contribue tout à la fois à faire revivre le cadre dans lequel ont vécu nos ancêtres et de léguer à ceux qui nous suivront dans l'avenir un témoignage de ce qui a été le passé de notre cité.

Je suis ravi que la Municipalité lilloise entreprenne cette œuvre. Certains critiqueront peut-être les sommes qui sont investies dans ce travail, mais je crois qu'elles le sont à bon escient parce qu'il s'agit d'une réalisation valable sur le plan architectural, mais aussi sur le plan culturel et sur le plan social. C'est une réalisation dont toute la population profitera puisqu'elle sera visible et pourra être appréciée par toute la population.

Je ne reprendrai pas en détail l'exposé de ce rapport ; je diviserai seulement en trois parties le travail qui est proposé : il y a d'une part un travail de démolition, démolition de certains immeubles, écrêtement d'autres immeubles sur lesquels on a fait, au cours des temps, des surélévations disgracieuses qui ne correspondent pas à l'ensemble architectural et, enfin, un curetage à l'intérieur du pâté de maisons.

Que va-t-on démolir ? On va démolir certainement les choses qui sont sans valeur, sans intérêt, et je crois que personne ne versera un pleur sur cette démolition de bâtiments vétustes qui permettront (c'est le deuxième travail) de reconstruire des bâtiments dans le style, dans l'ensemble architectural.

Quelle est la valeur de ces bâtiments ? Je ne sais pas ce que vous en pensez, personnellement j'ai regardé les plans qu'on nous donne, je les trouve excessivement bons, d'une très bonne facture, je n'en suis d'ailleurs pas surpris car la Municipalité a eu la sagesse de s'adresser à un homme de l'art qui est non seulement connu pour sa valeur professionnelle mais qui, en plus, se passionne sur un sujet qui nous est cher, les vieilles demeures, les anciennes constructions, les œuvres d'art de notre ville. Personnellement j'aime bien les gens qui se passionnent pour leur métier, c'est une garantie qu'ils le prennent à cœur.

En ce qui concerne les reconstructions qui sont envisagées, je crois que c'est bon et qu'elles feront place d'une façon particulièrement heureuse à ces bâtiments qui sont sans valeur et qui vont être détruits.

Il est question de reconstruire des bâtiments en mettant front à rue des façades dans le style, mais on a poussé les choses un peu plus loin puisqu'on a aussi envisagé de restaurer les façades côté cour, ce qui permettrait à l'intérieur de ce pâté de maisons d'admirer aussi les façades du côté cour et de constituer un ensemble qui sera, je crois, d'une grande valeur architecturale, qui sera en même temps une sorte de petit îlot où on pourra, à l'abri de la circulation, à l'abri des bruits de la rue, apprécier davantage ce qu'était le cadre de la ville lilloise autrefois.

La troisième partie de ce travail constitue à implanter à l'intérieur de cet îlot, dans la cour intérieure, un bâtiment qui servirait de salles à multiples usages. Il n'y a pas tellement de salles à Lille, c'est parfait, je l'approuve tout à fait, cela permettra d'avoir un théâtre de comédie, d'y donner des conférences, toutes sortes d'activités culturelles auxquelles j'applaudis.

Mais où j'émetts certaines craintes, certaines réserves c'est parce que j'ai constaté que, par suite de nécessités administratives, notamment au point de vue sécurité, ce bâtiment qui est envisagé ne pourra pas être implanté en-dessous du sol mais arrivera en surélévation, surélévation qui sera de trois mètres.

Je ne vous cacherai pas que je regrette qu'on ait empiété d'une façon aussi importante sur cette cour intérieure. Je pense que si on y avait aménagé un espace vert doté de quelques arbustes, de quelques plantes, de quelques arbres, d'un jet d'eau, ceci aurait constitué un lieu de repos, un lieu de détente pour les gens qui viennent, soit les Lillois, jeunes ou vieux, soit les gens de passage qui viennent visiter notre Ville. Ils auraient trouvé au centre de cette magnifique enclave de belles maisons et de l'Hospice Comtesse, à une extrémité, ils auraient trouvé un lieu de repos, un lieu de réflexion, un lieu de détente qui aurait été très agréable.

C'est une remarque, ce n'est pas l'essentiel. Ce que je crains le plus en raison de cette surélévation, de ce bloc de maçonnerie ou de béton (je ne sais pas quel sera le matériau qui sera utilisé) ce que je crains le plus c'est que cet ensemble haut de trois mètres masque une partie des façades et une partie de ce magnifique joyau architectural qu'est l'Hospice Comtesse.

Alors, mes chers collègues, je vous demande de vous reporter à ce petit recueil que vous avez tous. Prenez la page 9, vous voyez que le rez-de-chaussée des immeubles qui seront reconstruits est masqué par cet ensemble en surélévation. Prenez la page 10, vous voyez la même chose d'une façon peut-être un peu plus claire, cette surélévation de trois mètres vous cache aussi les façades. Si vous prenez la page 11 c'est peut-être encore plus grave, c'est notre Hospice Comtesse en partie masqué, tout au moins son rez-de-chaussée. Voyez-vous, c'est surtout cela que je crains.

On nous a dit qu'on allait construire autour des petites boutiques ; je me réjouis qu'on fasse appel au commerce, non pas pour embellir mais pour désenlaidir ce bloc qui va se trouver au milieu, mais je crains très fort que cela ne vienne masquer et en partie peut-être détériorer, minimiser la valeur architecturale de cet ensemble de très grande classe, c'est pourquoi j'émetts les plus grandes réserves.

Je crois qu'on a voulu concilier des choses inconciliables, d'une part, créer un ensemble avec une place intérieure, d'autre part, y situer un théâtre, une salle de spectacles qui ne peut pas être enfoncée suffisamment et constituera une masse qui, à mon sens, pourra déparer l'ensemble de cette réalisation remarquable.

Je suis navré, M. le Maire, mes chers collègues, de troubler un peu votre tranquillité à ce sujet, je suis navré de contrarier mon collègue et ami le Bâtonnier LEVY qui a passé beaucoup de temps, qui a pris à cœur ce travail remarquable ; cependant je tenais à vous dire ma pensée parce que, grâce à Dieu et grâce à la sagesse des électeurs lillois, nous sommes, dans cette Assemblée, des gens libres

qui exprimons librement nos opinions. C'est pourquoi je vous ai dit très franchement ce que je pensais. Je crois d'ailleurs, M. le Maire, mes chers collègues, que si vous aviez su que je ne disais pas ce que je pensais vous auriez été les premiers à me le reprocher, nous sommes ici pour délibérer et donner notre point de vue.

Personnellement je ne voterai certainement pas contre ce projet parce que, à mon avis, je l'ai dit en commençant, il s'agit de quelque chose de remarquable, mais pour pouvoir me permettre de ne pas m'abstenir, j'aimerais bien que notre collègue, le Bâtonnier LEVY, puisse quand même revoir la question sur laquelle j'ai appelé votre attention. Je vous l'ai dit sur un document qui n'est pas très précis, je ne suis ni un architecte, ni un dessinateur, je ne connais ni la superficie qu'occupera ce bloc de béton ou de briques, ni la profondeur de ces échoppes, la largeur des allées ; personnellement je crains que ce petit jardin qui est dans un coin soit assez étroit et que les arbres s'y étioilent.

Je pense que la question vaut la peine d'être reconsidérée.

N'est-il pas possible, s'il faut absolument faire une salle de spectacles aussi importante, de la situer tout à côté de cet ensemble et pas dedans ?

Cela ne coûterait-il pas moins cher d'ailleurs ? Je ne connais pas du tout les problèmes du bâtiment ; comme je siège à la Voie Publique on m'a dit que les travaux d'excavation étaient des travaux très chers. Pour le même prix ne pourrions-nous pas avoir une salle plus importante à côté ? Ou pour un prix moins grand ne pourrions-nous pas avoir la même salle en évitant cet inconvénient ?

Je souhaiterais qu'on puisse revoir cette question parce que c'est important : il s'agit d'une très belle réalisation. J'en félicite M. le Maire et les collègues qui y ont participé, je voudrais pouvoir l'applaudir des deux mains mais j'ai quand même une petite arrière pensée, je tenais très franchement à vous le dire.

Mme LEMPEREUR — Je m'associe totalement à l'avis et aux déclarations de M. HUET, je l'ai dit d'ailleurs en Commission : je crois qu'il faut reconsidérer le problème de la salle en surélévation.

M. MIGLOS — Il va sans dire que le problème qu'a soulevé notre collègue M. HUET, je l'avais soulevé aussi en réunion de la Commission des Affaires Culturelles au cours de laquelle nous avons examiné le projet ; j'avais apporté des réserves très profondes et j'ai changé par la suite parce que M. l'architecte JOURDAIN m'avait donné tous les apaisements nécessaires.

M. LEVY — Je remercie d'abord notre collègue M. HUET de son intervention mesurée dont la franchise nous a frappés, dont nous sommes d'ailleurs très satisfaits.

Ces observations nous les avons tous présentées lorsque M. JOURDAIN est venu devant la Commission compétente. Il est fâcheux que, n'étant pas de cette Commission, vous n'ayiez pas pu participer à cette discussion.

M. JOURDAIN avait d'abord, je vous l'ai dit tout à l'heure, établi un premier projet qui avait reçu notre assentiment général, mais il s'est trouvé que la salle prévue dans ce centre culturel, salle de spectacles, n'était pas réalisable parce qu'elle n'aurait pas été admise par les autorités compétentes. Par conséquent,

nous n'aurions pas pu installer une salle de spectacles à cet endroit et nous n'aurions pas pu bénéficier de subvention, ce qui est extrêmement important.

Vous avez dit tout à l'heure : pourquoi ne pas installer une salle de spectacles ailleurs ? C'est faisable, mais vous rendez-vous compte des dépenses que cela entraînerait. Il faudrait d'abord trouver un terrain, il faudrait construire, et, on ne va pas refaire une nouvelle salle à l'Hospice Comtesse, par conséquent, tout notre projet serait par terre.

Que s'est-il passé ?

Le premier projet a dû être abandonné pour les raisons que je vous ai indiquées. Nous avons demandé à M. JOURDAIN de revoir la question. M. JOURDAIN est revenu devant la Commission et il a proposé alors ce projet qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

Des réserves ont été formulées par M^{me} LEMPEREUR qui le rappelait tout à l'heure. Nous avons tous fait des réserves, nous regrettons tous cette nécessité de subir une surélévation, c'est entendu, il eut été préférable que cela n'existât pas, on ne pouvait pas faire autrement. Nous nous trouvons en présence de ce dilemme : ou bien nous adoptons le principe de ce projet, je dis « le principe » parce que vous pensez bien que ce n'est pas quelque chose qui est absolument définitif, il peut y avoir des modifications, c'est un projet que nous vous soumettons, il faut le présenter tel qu'il est, mais des modifications pourront être apportées lors de sa réalisation. Si nous n'adoptons pas ce projet nous ne pourrions pas alors inscrire la réalisation de l'îlot Comtesse dans les perspectives du VI^e Plan. Ce serait une très grave responsabilité que nous prendrions. C'est ce qu'a exprimé notre collègue M. MIGLOS, il l'a dit : « J'ai voté finalement ce projet parce que j'ai estimé qu'il était nécessaire de réaliser ce projet de l'îlot Comtesse et que si on ne l'adoptait pas la réalisation serait impossible ».

Ou bien nous retirons ce projet de l'Hospice Comtesse du VI^e Plan, ou nous le présentons tel qu'il est parce que, mon cher collègue, nous avons dû établir un projet en tenant compte des possibilités financières. Il y a tout de même un budget à établir, il faut que nous établissions un projet qui tienne. Or, nous pouvons bénéficier de certaines subventions et nous entendons répartir la dépense non pas sur un Plan quinquennal mais sur deux Plans, c'est-à-dire une période de 10 ans, ce qui fait que la dépense, dans l'ensemble, ne sera pas énorme.

Je le répète, M. JOURDAIN nous a donné des apaisements, au point de vue esthétique, qui ont emporté notre décision. Je ne suis pas plus compétent que vous en matière architecturale, je m'en remets à l'autorité d'un homme de l'art qui a votre confiance, comme il a la nôtre, vous l'avez dit tout à l'heure, eh bien ! faisons-lui confiance.

Dans tout projet, mon cher confrère, il y a des inconvénients, surtout dans une réalisation de ce genre. Mais il s'agit de savoir (c'est le Conseil municipal qui aura à se prononcer en toute liberté) s'il faut maintenir ce projet dans son principe, tel que nous l'avons établi, et le faire admettre dans le VI^e Plan, ou alors le retirer et par conséquent, pratiquement, l'abandonner.

M. LERNOUT — Je ne veux pas plaider une cause perdue, surtout face au Bâtonnier LEVY, cependant je me permets de faire remarquer que ce théâtre de

comédie sera construit probablement trop tard car je répète que le théâtre de comédie qu'on peut aller voir tous les soirs joue dans un bâtiment vétuste et cela ne pourra plus durer longtemps.

J'avais fait une proposition constructive pour 300 millions d'anciens francs, dont 150 millions d'anciens francs payés par la ville. On peut faire une construction moderne permettant à un théâtre de comédie de continuer à jouer tous les soirs, sans attendre qu'une éventuelle restructuration permette à ce théâtre de jouer dans une cave.

Le prix de l'opération est élevé, M. HUET l'a dit tout à l'heure, faire du neuf avec du vieux cela coûte cher. Alors je crois qu'il serait raisonnable de séparer le projet Comtesse, auquel la majorité du Conseil tient probablement à juste titre, séparer la rénovation du projet Comtesse et le théâtre de comédie. Je connais votre embarras financier vous dites : « Il faut le théâtre dans le complexe, autrement il n'y aura pas la subvention pour le théâtre ». C'est probablement vrai, mais je réponds : on ne peut jouer dans un théâtre de comédie tous les soirs et prétendre que cette salle servira en même temps à autre chose. En plus des séances il y a les répétitions et, techniquement, il s'avère difficile de faire deux choses à la fois.

Ceci dit, je ne veux plus me répéter, j'arrête, je m'abstiendrai certainement de voter ce projet.

M. HUET — Je voudrais d'abord faire une petite remarque à mon collègue LERNOUT, je n'ai pas dit que faire du nouveau avec du vieux cela coûtait plus cher, j'ai dit qu'à mon avis les travaux en excavation coûtaient plus cher, ce n'est pas la même chose, c'est une petite rectification de détail.

Je voudrais poser une question à M. le Bâtonnier LEVY ; le fait de voter cette décision implique-t-il que cette surélévation existera dans l'ensemble ou est-il possible d'apporter une modification si on trouve une autre solution pour déplacer cette salle de spectacles ?

M. DEFAUX — A propos du projet dont parle notre collègue LERNOUT, qu'il est venu exposer lui-même à la Commission des Beaux-Arts, on peut dire qu'unaniment cette Commission s'est refusée à l'accepter étant donné que la hauteur proposée à laquelle devait s'élever ce théâtre déparait manifestement avec la hauteur des bâtiments qui l'auraient entouré. Je crois que c'est la raison principale pour laquelle nos collègues s'y sont opposés. Je tiens à le faire remarquer parce qu'il y a un motif d'esthétique de premier ordre dans un îlot tel que l'îlot Comtesse.

M. LERNOUT — Ce détail d'esthétique qui est important ne m'avait pas échappé. J'avais essayé de montrer qu'en supprimant l'idée de cette cour intérieure dans l'îlot Comtesse, en construisant la salle de spectacles moderne à l'intérieur de l'îlot, les façades des bâtiments entourant cette construction moderne la cachaient aux yeux du public, qu'on pouvait entrer dans cette construction moderne en rez-de-chaussée par la voûte d'un bâtiment ancien et utiliser ce terrain central de l'îlot.

Aujourd'hui je dis : séparons les deux choses, faisons ailleurs un théâtre dont l'urgence se fait sentir pour les Lillois.

M. DEFAUX — Je fais simplement remarquer qu'un bâtiment tel que celui qui s'élèvera a été accepté avec résignation parce que, de toute évidence, comme le

disait notre collègue HUET, il eut été préférable, au point de vue esthétique, qu'on maintienne cette cour intérieure qui aurait pu être un repos charmant pour nos concitoyens. Etant donné la décision d'avoir un théâtre de comédie il a fallu se résigner à choisir ce terrain.

Je tiens à répondre à notre collègue LERNOUT que sans être extrêmement calé en mathématiques on peut affirmer qu'une construction qui aura trois mètres de haut comme celle que nous avons acceptée est tout de même inférieure à celle de quinze mètres qu'il avait proposée.

M. LEVY — Je crois que l'intervention de notre collègue et ami M. LERNOUT est un peu en contradiction avec celle de M. HUET parce que le Docteur LERNOUT avait, en effet, présenté devant la Commission une proposition de construction d'un théâtre indépendant. Il avait d'abord voulu placer ce théâtre au sein même de l'îlot Comtesse, ce qui était manifestement impossible, cela aurait caché complètement l'îlot Comtesse ; je crois qu'il n'a d'ailleurs pas insisté ; il a demandé que le théâtre soit construit ailleurs, ce qui :

— nécessiterait d'abord un terrain disponible ;

— occasionnerait une dépense importante.

Nous ne pouvions plus utiliser les sous-sols déjà aménagés, qui pouvaient très facilement être transformés en théâtre de comédie.

A Paris, il existe des théâtres de comédie en sous-sol, admirablement aménagés, il peut y avoir des dégagements tout à fait convenables. M. JOURDAIN a fourni un projet qui présente toute garantie à ce sujet.

Il faut conclure. La question est de savoir si on veut la réalisation de l'îlot Comtesse. Dans l'affirmative il faut réaliser un équilibre financier possible. Cet équilibre a pu être trouvé. Si l'équilibre financier est remis en cause il ne peut plus y avoir de projet de l'îlot Comtesse. M. le Maire a attiré notre attention sur nos difficultés financières à prévoir si l'îlot Comtesse doit coûter beaucoup plus cher que ce qui a été prévu, je crois qu'il ne pourra pas se réaliser facilement, nous ne pourrions pas bénéficier de la subvention que nous escomptons, c'est à vous à décider ce que vous désirez faire, je m'en rapporte entièrement à vous.

M. LERNOUT — Je veux simplement rappeler à M. LEVY que dans le projet que j'ai fait, qui correspond à celui de Nanterre et de Nice, autour du théâtre il y a des salles de dégagement permettant discothèque, club de guitare et beaucoup de choses, et ce serait inclus dans les 300 millions d'anciens francs. Je pense que ce qui a été réalisé à Nanterre et à Nice peut être réalisé ici.

M. LE MAIRE — Je crois que le problème a été suffisamment éclairé par les différentes interventions qui se sont produites, chacun a pu dire ce qu'il pensait des propositions faites. Notre collègue, M. LEVY, rapporteur, demande que le Conseil municipal se prononce sur le projet de délibération qu'il a présenté. Je vais donc le mettre aux voix étant donné qu'il y a eu des avis différents qui se sont manifestés.

Le rapport 70/4069 est adopté à l'unanimité des votants, MM. LERNOUT, HUET, MIGLOS, VERSTRAETE et M^{me} LEMPEREUR ne prenant pas part au vote.

70/4070 - Secteur sauvegardé. Etude technique de restructuration et de mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Rémunération de l'architecte.

Ce rapport est adopté.

70/4071 - Secteur sauvegardé. Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Information de M. le Bâtonnier LEVY.

Mes chers collègues,

Sur proposition du Conseil municipal, un arrêté interministériel du 11 août 1967 a créé dans le quartier du Vieux-Lille un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière, dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962.

M. Jean-Claude BERNARD, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux — dont la désignation a reçu votre agrément par délibération 67/4024 du 28 avril 1967 — procède actuellement à l'établissement d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé.

Une esquisse de ce plan a été présentée par M. Jean-Claude BERNARD au cours d'une séance de travail qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 29 septembre dernier, en présence de représentants de la Communauté Urbaine et de la Ville de Lille et d'autres personnalités telles que M. PATTE, Conservateur Régional des Bâtiments de France, M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France du département du Nord.

Afin de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions, l'architecte souhaite recevoir de notre Administration certaines directives à propos de questions rappelées dans un exposé-questionnaire parvenu récemment à l'Hôtel de Ville.

Certaines de ces questions concernant la voirie et l'urbanisme ne relèvent plus de notre compétence mais de celle de la Communauté Urbaine qui a été invitée à donner son avis sur différentes questions :

- 1° tracé en passage souterrain de la voie rapide est-ouest reliant la place Louise-de-Bettignies à la rue Thiers ;
- 2° prolongation de l'avenue du Peuple-Belge vers le boulevard Carnot ;
- 3° abandon du projet d'élargissement de la rue de la Bourse ;
- 4° proposition de secteurs et de C.O.S. d'incitation appliqués à ces secteurs ;
- 5° suggestions de la Communauté Urbaine en matière de parking dans le secteur ;
- 6° prise en charge par l'Office d'H.L.M. de Lille de l'opération de rénovation ;
- 7° abandon des alignements en contradiction évidente avec les objectifs du Plan de sauvegarde ;
- 8° avis sur le règlement d'urbanisme.

Certaines autres questions demeurent dans le domaine de notre compétence : il s'agit notamment de l'implantation des équipements publics dans le quartier à propos desquels nos Commissions municipales ont déjà délibéré.

C'est ainsi que nous avons demandé l'inscription au VI^e Plan :

- d'une école maternelle de 4 classes,
- d'un groupe primaire de 5 classes + une classe de perfectionnement,
- d'espaces de jeux,
- d'une salle de sports,

et que, sur une propriété nous appartenant à l'angle des rues Négrier et Royale, nous envisageons la construction d'une consultation de nourrissons qui viendra compléter l'équipement social que représente la crèche programmée tout récemment au titre du V^e Plan et dont la réalisation est prochaine.

Mais il nous reste à donner notre avis sur le choix du secteur opérationnel délimité par les rues :

- Jean-Jacques-Rousseau,
- Doudin,
- des Trois-Mollettes,
- d'Angleterre,
- de la Monnaie,
- du Palais-de-Justice,
- Comtesse,
- avenue du Peuple-Belge,
- place Louise-de-Bettignies,
- des Chats-Bossus,
- Grande-Chaussée,
- Lepelletier,
- Basse,
- Esquermoise.

Ce secteur comprend plusieurs zones délimitées par leurs caractéristiques spécifiques. Ce sont :

- 1) l'ilot Comtesse qui deviendra un Centre culturel ; nous venons de le décider,
- 2) l'ilot délimité par la rue de la Monnaie, la place Louise-de-Bettignies, la place du Lion-d'Or, la place des Patiniers, la rue des Chats-Bossus, la rue Basse et sur sa face interne par l'espace vert autour de la Cathédrale de la Treille.

Cet ilot représente une part importante du patrimoine architectural du secteur sauvegardé. Sa vocation commerciale conjuguée à des initiatives de propriétaires privés ont déjà permis quelques restaurations dans cet ilot. Un processus semble donc s'amorcer, et devrait continuer à se développer dans les années à venir.

Rappelons à ce propos que la Ville de Lille, soutenant l'initiative de Renaissance de Lille Ancien, a permis la création d'une Caisse de prêts à l'intention des propriétaires intéressés, commerçants et artisans qui ne disposeraient pas des fonds nécessaires pour la restauration de leurs immeubles. C'est ainsi que par délibération du 19 décembre 1969, vous avez décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60.000 F à l'Association Renaissance de Lille Ancien, aux fins que je viens de rappeler.

3) l'ilot délimité par les rues Lepelletier, Basse, Grande-Chaussée pour lequel l'Architecte suggère une restructuration,

4) l'ilot délimité par les rues Esquermoise, Jean-Jacques-Rousseau, Doudin, des Trois-Molettes, Masurel, Basse.

Cet ilot assez vaste, composé de grandes parcelles, pourrait faire l'objet d'un remembrement en vue d'une rénovation complète. Le programme proposé comporterait :

- un ensemble de logements traditionnels,
- des logements H.L.M.,
- un équipement scolaire,
- des équipements commerciaux,
- un parking souterrain,
- des espaces verts et aires de jeux.

5-6) l'ilot délimité par le sud de l'ilot opérationnel et l'espace vert autour de la Treille.

Ces deux zones de rénovation devront être étudiées plus particulièrement dans un souci d'intégration à l'environnement. Elles comporteraient des programmes de logements bordant la Place de la Treille.

7) l'ilot opérationnel. Cet ilot est délimité par les rues d'Angleterre, de la Monnaie, les limites des parcelles sud bordant la rue au Péterinck, la Place aux Oignons, la rue des Vieux-Murs, la rue des Trois-Molettes.

Ce quartier est certainement le plus spécifique du Lille ancien. C'est pourquoi nous le proposons comme ilot opérationnel.

Dans le cas où cette proposition serait approuvée par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, cette opération de sauvegarde serait alors prise en charge par une Société d'Aménagement et bénéficierait des conséquences financières de la loi du 4 août 1962.

8) proposition de création d'un espace vert public autour de la Cathédrale de la Treille.

*
**

Différentes Commissions municipales vont se saisir de ce projet et notamment la Commission des Affaires Culturelles (commission pilote si je puis m'exprimer ainsi), la Commission de l'Habitation puisqu'une opération de rénovation est prévue dans le secteur opérationnel, la Commission de la Voie Publique...

C'est donc une information que nous vous donnons aujourd'hui ; soyez persuadés que nous mettrons tout en œuvre pour que l'architecte soit rapidement en mesure d'établir le plan de sauvegarde qui devra être soumis à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, pour ensuite obtenir les subventions d'Etat qui favoriseront la renaissance de ce quartier.

M. BRIFFAUT — Je précise que le règlement d'urbanisme n'est pas encore établi et que les conditions d'habitat, d'ensoleillement ne sont pas encore définies.

En ce qui concerne l'équilibre financier, je doute que les espérances puissent être entièrement réalisées (Ex. : ORSUCOMN, opération Saint-Sauveur).

M. LE MAIRE — M^e LEVY a fait le point de la question et il vous a donné une information. Il est bien entendu que ce projet devra maintenant être étudié par toutes les Commissions municipales intéressées.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION,
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX
ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES
ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

70/7113 - Piscine olympique Marx-Dormoy. Revalorisation. Crédit complémentaire.

Le rapport 70/7113 nous apporte les justifications d'un crédit complémentaire demandé pour la réalisation de la piscine. Vous avez eu la possibilité de prendre connaissance des raisons valables fournies par les services d'architecture pour la justification de cette augmentation. Il en est une autre ; en effet, entre-temps se sont ajoutées, outre les hausses de prix relatives aux matières premières, l'augmentation de la T.V.A. et celle des salaires qui ont entraîné une dévaluation.

De nombreux matériaux ont dû être importées de Belgique, de Tchécoslovaquie et d'Allemagne pour la réalisation de cette importante construction et c'est la raison pour laquelle un crédit complémentaire de l'ordre de 4.070.000 F a été nécessaire.

Le rapport est adopté.

70/7114 - Groupe scolaire Briand-Buisson. Installation de cinq classes préfabriquées. Marché de gré à gré.

Ce rapport est adopté.

La séance est levée à 21 h.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie.

Signé : R. RICHOUX.

**N° 70/17 - VI^e PLAN 1971-1975. EQUIPEMENTS MUNICIPAUX.
DEMANDE D'INSCRIPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La planification française a 24 ans : c'est un décret du 3 janvier 1946 qui a prescrit l'élaboration d'un premier plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique de la métropole et des territoires d'Outre-Mer. L'esprit dans lequel a été créé ce premier plan a été précisé par M. MONNET qui fut le premier commissaire général du Plan :

« En 1945, la France devait non seulement réparer rapidement les destructions » de la guerre, mais aussi moderniser son outillage et ses méthodes de production. » Pour réussir, il fallait que tous les producteurs industriels et agricoles, les syndicats ouvriers, les administrations, prennent ensemble la même perspective d'avenir » et acceptent les mêmes nécessités. »

« Une méthode de travail a permis de faire de notre plan une réalité : le » commissariat ne dirigeait pas, il persuadait. Il n'administrait pas, il n'exigeait pas : » il aidait mais il ne prenait la place de personne. »

Les trois premiers plans ont été essentiellement des plans nationaux ; au lendemain de la guerre il convenait en effet de donner une priorité à la réparation des dommages, au rétablissement de la production nationale et à l'équilibre de l'économie française.

Le IV^e Plan a eu pour objectif l'expansion économique puisqu'il a été marqué notamment par la mise en place du Marché Commun. Aux objectifs économiques purement nationaux a été associée une programmation des équipements d'entraînement et d'accompagnement diversifiés en fonction de la croissance et des besoins des régions françaises.

Le Ve Plan — d'une durée de cinq ans et non plus de quatre comme les plans précédents — a engagé le processus de la régionalisation. Associant les régions à la préparation du Plan, il a fait de la programmation non plus seulement la traduction d'objectifs définis à l'échelon national, mais aussi l'expression des besoins locaux établis à partir de données et d'aspirations régionales.

Le VI^e Plan va s'élaborer à partir d'esquisses régionales ; le Commissariat au Plan a notifié au Préfet de Région une enveloppe budgétaire comportant une hypothèse haute et une hypothèse basse ; après consultation des Conseils Généraux et de la C.O.D.E.R., cette dotation sera répartie entre les divers secteurs d'équipement. L'identification des projets s'effectuera ensuite suivant une planification locale préparée au niveau de secteurs géographiques définis notamment par les programmes de modernisation et d'équipement (les P.M.E. des agglomérations de plus de 50.000 habitants), l'Arrondissement, le Département et la Région.

La Commission Locale chargée d'étudier le Programme de Modernisation et d'Equipelement de l'agglomération métropolitaine pour le VI^e Plan couvre l'ensemble de l'arrondissement de Lille — soit 126 communes dont 87 entrant dans le périmètre de la Communauté Urbaine — étant donné la nécessité de tenir compte de

l'environnement pour coordonner les équipements et notamment ceux d'infrastructure.

Par lettre du 24 septembre 1970, M. DARRE, Rapporteur Général de la Commission Locale du Programme de Modernisation et d'Equipement de l'arrondissement de Lille, nous a demandé la liste des opérations de notre compétence communale et nous apparaissant comme nécessaire de réaliser d'ici 1975.

Nous avons établi ce recensement grâce aux travaux des Commissions municipales de ces dernières années et aux études effectuées par les services municipaux. Si pour certains projets inscrits sur la liste l'instruction administrative est terminée, il n'en est pas de même pour tous et la réalisation de certaines opérations sera subordonnée à l'achèvement de cette instruction administrative, parfois même à la recherche du terrain nécessaire à la construction de l'équipement prévu.

Les opérations recensées ont été classées en s'inspirant d'une nomenclature établie par le Commissariat Général du Plan et regroupant par secteur, l'ensemble des opérations d'investissement susceptibles de bénéficier du concours et de certaines aides de l'Etat (éducation nationale, équipement sportif et socio-éducatif, équipement culturel...).

Les différents tableaux rappellent pour chaque secteur :

- les opérations retenues au V^e Plan mais non programmées,
- les opérations non retenues au V^e Plan et dont la nécessité s'impose toujours,
- les équipements nouveaux souhaités.

Des évaluations financières ont été faites pour chaque opération qui tentent d'établir le coût réel de l'équipement souhaité, les subventions attendues de l'Etat et éventuellement du Département, le montant de l'emprunt public réalisable et celui de la charge que la Ville couvrira par auto-financement ou par emprunts privés.

Les équipements inventoriés seront réalisés dans la mesure où les opérations feront l'objet d'une autorisation de programme (subventions de l'Etat) et où les répercussions fiscales de la charge qui pèsera en définitive sur le budget de la Ville resteront situées dans la limite des facultés contributives de nos administrés.

L'inventaire que nous vous soumettons aujourd'hui constitue la base de notre programme d'action des prochaines années en matière d'investissement.

Il sera complété par l'inscription au VI^e Plan d'autres projets intéressant le territoire de notre Ville, proposée à la diligence d'établissements publics tels que la Communauté Urbaine, l'Office d'H.L.M., le Centre Hospitalier Régional, le Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous demandons :

- 1^o d'approuver l'état des projets d'équipements communaux susceptibles de couvrir les besoins recensés par vos Commissions municipales spécialisées ;
- 2^o de nous autoriser à solliciter l'inscription de ces projets au VI^e Plan par l'intermédiaire de la Commission Locale du Programme de Modernisation et d'Equipement de l'arrondissement de Lille.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas participé au vote.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 682).

VI^e PLAN 1971 - 1975 inclus

EQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX

16 tableaux

I. — EDUCATION et FORMATION

1) Enseignement du 1^{er} degré

- Enseignement préscolaire : écoles maternelles - restaurants tableau I
- Enseignement élémentaire : écoles primaires - restaurants tableau II
- Restaurants scolaires non rattachés à une école tableau II bis

2) Enseignement artistique

- Conservatoire - agrandissement tableau III

II. — SANTE

- Centres de consultations infantiles tableau IV

III. — EQUIPEMENTS SOCIAUX, CULTURELS et ADMINISTRATIFS

1) Action sociale

- A) Centres sociaux tableau V
- B) Crèches tableau VI

2) Equipements sportifs

- Installations couvertes tableau VII - A
- Installations de plein air tableau VII - B
- Piscines et divers tableau VII - C

3) Equipements socio-éducatifs

tableau VIII

4) Equipements d'accueil et de vacances

tableau IX

5) Conservation du patrimoine

- Secteur sauvegardé : îlot Comtesse tableau X

6) Action culturelle

- Musées, bibliothèques
- Théâtre de comédie, salles d'expositions, etc... tableau XI

7) Equipements administratifs et divers

- Hôtel de Ville - Bourse - Crématorium
- Laboratoire municipal tableau XII

IV. — DEVELOPPEMENT URBAIN

- Eclairage public
- Parcs et jardins publics tableau XIII
- Rénovation urbaine ; poursuite de l'opération Saint-Sauveur

VI^e PLAN EQUIPEMENTS TABLEAU

Tableaux	Evaluation des coûts des opérations	Evaluation des dépenses subventionnables	Total des subventions
I - Ecoles maternelles	8 700 000 F	5 054 214 F	4 066 666 F
II - Ecoles primaires	14 900 000 F	9 259 647 F	7 543 885 F
II bis - Restaurants scolaires non rattachés à une école	1 400 000 F	349 194 F	290 682 F
III - Conservatoire	4 000 000 F	3 000 000 F	1 750 000 F
IV - Centres de consultations infantiles	1 127 500 F	1 050 000 F	503 500 F
V - Centres sociaux	5 950 000 F	5 400 000 F	3 244 000 F
VI - Crèches	8 270 000 F	7 200 000 F	4 748 000 F
VII - A - Equipements sportifs Installations couvertes	17 000 000 F	15 316 159 F	9 189 687 F
VII - B - Equipements sportifs Installations de plein air	2 750 000 F	2 200 000 F	1 320 000 F
VII - C - Equipements sportifs Piscines et divers	10 600 000 F	9 372 000 F	5 623 200 F
VIII - Equipements socio-éducatifs	9 000 000 F	5 600 000 F	3 360 000 F
IX - Equipements d'accueil et de vacances	5 850 000 F	4 433 900 F	2 660 340 F
X - Ilot Comtesse	7 208 500 F	7 208 500 F	2 162 550 F
XI - Action culturelle	14 186 000 F	12 767 000 F	5 023 550 F
XII - Equipements administratifs et divers	18 625 000 F	16 680 000 F	5 004 000 F
XIII - Développement urbain	7 107 500 F	7 107 500 F	633 250 F
	136 674 500 F	111 998 114 F	57 123 310 F

1971 - 1975 PUBLICS MUNICIPAUX RECAPITULATIF

27 novembre 1970

Evaluation de la charge de la Ville	Evaluation du montant des emprunts publics (dépenses subventionnables moins subventions)	Evaluation de la charge par auto- financement ou par emprunts privés (charge de la Ville moins emprunts publics)	Observations
4 633 334 F	987 548 F	3 645 786 F	
7 356 115 F	1 715 762 F	5 640 353 F	
1 109 318 F	58 512 F	1 050 806 F	
2 250 000 F	1 250 000 F	1 000 000 F	
624 000 F	546 500 F	77 500 F	
2 706 000 F	2 156 000 F	550 000 F	
3522 000 F	2 452 000 F	1 070 000 F	
7 810 313 F	6 126 472 F	1 683 841 F	
1 430 000 F	880 000 F	550 000 F	
4 976 800 F	3 748 800 F	1 228 000 F	
5 640 000 F	2 240 000 F	3 400 000 F	
3 189 660 F	1 773 560 F	1 416 100 F	
5 045 950 F	5 045 950 F	—	
9 162 450 F	7 743 450 F	1 419 000 F	
13 621 000 F	11 676 000 F	1 945 000 F	
6 474 250 F	6 474 250 F	—	
79 551 190 F	54 874 804 F	24 676 386 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - I.
1 - ENSEIGNEMENT
A) Enseignement préscolaire

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense plafond fictive
1 - Vieux-Lille Quartier des Célestines Ecole maternelle du secteur Est sur l'ancienne usine Descamps-L'Ainé, 4, rue des Célestines. 4 classes + réfectoire.	• Cion de l'Instruction Publique du 23 avril 1969. • Cion de l'Instruction Publique du 12 septembre 1969. • C.A. du 21 octobre 1969. • C.A. du 20 mai 1970.	900 000 F	526 038 F
2 - Vieux-Lille Ecole maternelle du secteur Ouest sur l'ancien refuge de l'Abbaye de Loos à l'intérieur de l'ilot formé par les rues J.-Jacques-Rousseau, Doudin, des Trois-Mollettes et l'ancien canal du Pont de Weppes. 4 classes + réfectoire.	• Cion de l'Instruction Publique du 23 avril 1969 et du 12 septembre 1969. • C.A. du 21 octobre 1969 et du 20 mai 1970.	900 000 F	526 038 F
3 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole maternelle du groupe scolaire n° 1. 4 classes + réfectoire.	• C.M. du 13 mars 1970 n° 70/7036 : — adoption du programme pédagogique, — désignation des architectes.	900 000 F	526 038 F
4 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole maternelle du groupe scolaire n° 2. 4 classes + réfectoire.	• C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/4011 : adoption du programme pédagogique. • C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/7026 : désignation des architectes • Lettre du Préfet du Nord du 17 juillet 1970.	900 000 F	526 038 F
5 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole maternelle du groupe scolaire n° 3. 4 classes + réfectoire.	• C.M. du 13 mars 1970 n° 70/7037 : — adoption du programme pédagogique, — désignation des architectes.	900 000 F	526 038 F
6 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole maternelle isolée sur Lille. 4 classes + réfectoire.	• C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis : avis sur nouveau plan masse du quartier.	900 000 F	526 038 F
7 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole maternelle isolée sur Loos à proximité relative du groupe scolaire n° 3. 4 classes + réfectoire.	• C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis : — avis sur nouveau plan masse du quartier.	900 000 F	526 038 F
8 - Moulins-Lille. Ecole maternelle. 4 classes + restaurant.	• Cion de l'Instruction Publique du 23 avril 1965.	1 000 000 F	543 778 F
9 - Moulins-Lille. Ecole maternelle. 4 classes + restaurant.	• Séance de travail du 1^{er} septembre 1970.	1 000 000 F	543 778 F
10 - Rue Léon-Tolstoï ou avenue Jean-Perrin. Ecole maternelle. 2 classes - sans restaurant.	• Séance de travail du 1^{er} septembre 1970.	400 000 F	284 392 F
		8 700 000 F	5 054 214 F

EDUCATION ET FORMATION
DU PREMIER DEGRE
: Ecoles maternelles

Tableau I
JI/NV
27 novembre 1970

SUBVENTIONS					Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat	Département 1 ^{er} Sub. Etat	Fonds scolaire départemental	Décoration 1 % Sub. Etat	Total des subventions		
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	• La subvention de l'Etat est forfaitaire, par classe. • La dépense plafond fictive permet de déterminer la charge communale couverte par emprunts publics. • Dépense plafond fictive établie suivant la circulaire du 28 décembre 1964 n° 64.509. • Le fonds scolaire départemental représente 50 % de la différence entre D.P.F. et subventions Etat + Département.
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	• Voir lettre Inspecteur d'Académie du 12 mai 1970 définissant le nombre de classes maternelles à prévoir dans le quartier, soit 20.
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	
276 920 F	46 153 F	101 483 F	2 769 F	427 325 F	472 675 F	• Implantation prévue sur le territoire de Loos.
276 920 F	46 153 F	110 353 F	2 769 F	436 195 F	563 805 F	• Reconstruction de l'école de la rue Philippe-de-Comines.
276 920 F	46 153 F	110 353 F	2 769 F	436 195 F	563 805 F	• Terrain à rechercher.
102 480 F	17 080 F	82 416 F	1 025 F	203 001 F	196 999 F	• Terrain d'implantation à définir.
2 594 760 F	432 457 F	1 013 503 F	25 946 F	4 066 666 F	4 633 334 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - I.
1 - ENSEIGNEMENT DU
B) Enseignement élémentaire

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense plafond fictive
1 - Vieux-Lille. Quartier des Célestines Ecole primaire du secteur Est sur l'ancienne usine Descamps-l'Ainé, 4, rue des Célestines. 10 classes + restaurant + 2 classes de perfectionnement.	• Cion de l'Instruction Publique du 23 avril 1969 et du 12 septembre 1969. • C.A. du 21 octobre 1969 et du 20 mai 1970.	2 250 000 F	1 299 423 F
2 - Vieux-Lille. Ecole primaire du secteur ouest sur l'ancien refuge de l'Abbaye de Loos à l'intérieur de l'îlot formé par les rues J.-Jacques Rousseau, Doudin, des Trois-Mollettes et ancien canal du Pont de Weppes. 5 classes + restaurant + 1 classe de perfectionnement.	• Cion de l'Instruction Publique du 23 avril 1969 et du 12 septembre 1969. • C.A. du 21 octobre 1969 et du 20 mai 1970.	1 300 000 F	714 287 F
3 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole primaire du groupe scolaire N° 1. 20 classes mixtes 2 classes de perfectionnement + réfectoire.	• C.M. du 13 mars n° 70/7036 : — adoption du programme pédagogique (10 classes), — désignation d'architectes. • Lettre du Préfet du 17 juillet 1970 réclamant dossier.	3 200 000 F (Evaluation pour 20 classes)	2 239 698 F
4 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole primaire du groupe scolaire N° 2. 10 classes mixtes + réfectoire + cuisine centrale.	• C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/4011 : adoption du programme pédagogique. • C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/7026 : désignation d'architectes. • Lettre du Préfet du 17 juillet 1970 réclamant dossier.	1 900 000 F 400 000 F	1 174 280 F
5 - Zone Sud de Lille-Croissette. Ecole primaire du groupe scolaire N° 3. Sur le territoire de Loos. 20 classes mixtes + réfectoire.	• C.M. du 13 mars 1970 n° 70/7037 : — adoption du programme pédagogique (10 classes), — désignation d'architectes.	3 200 000 F (Evaluation pour 20 classes)	2 239 698 F
6 - Rue Saint-Sauveur. Groupe scolaire Gustave-Delory. 2 ^e tranche. Ecole de garçons. Restaurant scolaire. 10 classes + 2 classes de perfectionnement.	• Décision du C.M. du 4 juillet 1969 n° 69/7053 (demande d'agrément technique et de subventions). • C.M. du 12 juin 1970 n° 70/7064.	2 250 000 F	1 299 423 F
7 - Rue Jean-Mermoz - Bois-Blancs. Ecoles primaires Hélène-Boucher et Georges-Guynemer. Extension. 4 classes.	• C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7090 : — programme pédagogique, — désignation d'architectes. • C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7091 : demande d'agrément technique et de subventions. • C.D.C.S. du 13 février 1970.	400 000 F	292 838 F
		14 900 000 F	9 259 647 F

EDUCATION ET FORMATION
PREMIER DEGRE
: Ecoles primaires

Tableau II
JI/DC
27 novembre 1970

SUBVENTIONS					Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat	Département 1/6 ^e Sub. Etat	Fonds scolaire départemental	Décoration 1 % Sub. Etat	Total des subventions		
728 700 F	121 450 F	224 637 F	7 287 F	1 082 074 F	1 167 926 F	• La subvention de l'Etat est forfaitaire, par classe. • La dépense plafond fictive permet de déterminer la charge communale couverte par emprunts publics. • Dépense plafond fictive établie suivant la circulaire du 28 décembre 1964 n° 64 509. • Le fonds scolaire départemental représente 50 % de la différence entre D.P.F. et subventions Etat + département.
337 540 F	56 256 F	160 246 F	3 375 F	557 417 F	742 583 F	
1 141 280 F	190 213 F	454 103 F	11 412 F	1 797 008 F	1 402 992 F	• Le Conseil Municipal devra adopter le nouveau programme pédagogique (20 classes).
618 240 F	103 040 F	226 500 F	6 182 F	953 962 F	1 346 038 F	• La tranche de 10 classes primaires est inscrite au programme de financement 1970 des constructions scolaires du premier degré. • La C.U.D.L. n'est pas en mesure de nous céder les terrains nécessaires.
1 141 280 F	190 213 F	454 103 F	11 412 F	1 797 008 F	1 402 992 F	• Equipement prévu sur le territoire de Loos. • Le Conseil Municipal devra adopter le nouveau programme pédagogique.
728 700 F	121 450 F	224 637 F	7 287 F	1 082 074 F	1 167 926 F	• La première tranche a été retenue au titre du V^e Plan. • La délibération n'a pas été approuvée (observations du Préfet). • Le projet de restaurant scolaire est retenu au titre 1970 - non subventionné.
215 600 F	35 933 F	20 653 F	2 156 F	274 342 F	125 658 F	
4 911 340 F	818 555 F	1 764 879 F	49 111 F	7 543 885 F	7 356 115 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - I.
1 - ENSEIGNEMENT DU

B) Enseignement élémentaire
Restaurants

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense plafond fictive
1 - Ecole Sophie-Germain 101, boulevard de la Liberté. Restaurant scolaire. 200 rationnaires.	• C.M. du 9 mai 1969 n° 69/6/451 : acquisition de l'immeuble.	450 000 F	97 097 F
2 - Ecoles Arago, bd Victor-Hugo et Jacquard, rue de Wazemmes. 178, bd Victor-Hugo. Restaurant scolaire. 250 rationnaires.	• C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/6046 : décision d'acquisition et déclaration d'utilité publique. • D.U.P. obtenue par arrêté préfectoral du 18 janvier 1970.	500 000 F	155 000 F
3 - Ecoles Pascal et Jean-Jacques- Rousseau. Façade de l'Esplanade. Restaurant scolaire. 200 rationnaires.	• C.M. du 30 janvier 1959 n° 59/6028 : acquisition de l'immeuble, 48, façade de l'Esplanade, contigu à l'école Pascal - demande de D.U.P. • D.U.P. obtenue par arrêté préfectoral du 16 juin 1959. • C.M. du 29 mai 1959 n° 59/6035 : acquisition de l'immeuble sis 4, rue du Lieutenant-Colpin et contigu à l'école Pascal - demande de D.U.P. • D.U.P. obtenue par arrêté préfectoral du 18 novembre 1959. • C.M. du 29 mai 1959 n° 59/6021 : échange de l'usufruit de l'immeuble sis 6, rue du Lieutenant-Colpin contre la nue-propiété de l'immeuble sis 1, rue Macquart - demande de D.U.P. • C.M. du 7 juillet 1959 n° 59/109. • C.M. du 3 mars 1964 n° 64/30 : acquisition de l'immeuble 8, rue du Lieutenant-Colpin - demande de D.U.P. • D.U.P. obtenue par arrêté préfectoral du 6 août 1964.	450 000 F	97 097 F
		1 400 000 F	349 194 F

EDUCATION ET FORMATION
PREMIER DEGRE

: Ecoles primaires
isolés

Tableau II bis
JI/DC
27 novembre 1970

SUBVENTIONS					Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat	Département 1/6 ^e Sub. Etat	Fonds scolaire départemental	Décoration 1 % Sub. Etat	Total des subventions		
60 200 F	10 033 F	13 432 F	602 F	84 267 F	365 733 F	
75 250 F	12 541 F	33 605 F	752 F	122 148 F	377 852 F	• Les enfants des écoles Arago et Jacquard prennent actuellement leur repas rue Fénélon.
60 200 F	10 033 F	13 432 F	602 F	84 267 F	365 733 F	
195 650 F	32 607 F	60 469 F	1 956 F	290 682 F	1 109 318 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - I.
2 - ENSEIGNEMENT

Définition de l'opération	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense subventionnable
- Conservatoire de Musique. Agrandissement sur l'emplacement des écoles vétustes Lamartine, Condorcet et Jenner appelées à disparaître.	• Lettre de M. le Préfet du Nord du 29 mars 1966 : « l'administration centrale fera figurer au projet du VI^e Plan la reconstruction du Conservatoire de Lille ». • Cion des Beaux-Arts et des Affaires culturelles du 6 mars 1968 : l'extension de l'établissement par adjonction de bâtiments mitoyens est souhaitée. • Cion de patronage et de surveillance du 26 avril 1969 : en attendant l'extension du Conservatoire des solutions provisoires doivent être recherchées. • C.A. du 21 mai 1969. • Cion de l'Instruction publique du 23 avril 1969 : l'agrandissement du Conservatoire sur l'emplacement des écoles vétustes est envisagé. • C.A. du 19 juin 1969 : secteur sauvegardé - implantation d'équipements scolaires et culturels. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires culturelles du 7 octobre 1969 : examen des besoins en locaux exprimés par le Directeur du Conservatoire. • Lettre du 27 mars 1970 de M. le Maire de Lille à M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, confirmant la demande de régionalisation du Conservatoire.	4 000 000 F	3 000 000 F

EDUCATION ET FORMATION
ARTISTIQUE

SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat 50 % de D.S.	Département 1/6 ^e de Sub. Etat	Total des subventions		
1 500 000 F	250 000 F	1 750 000 F	2 250 000 F	• Dépense subventionnable établie par analogie avec celle obtenue pour l'école des Beaux-Arts.

VI^e PLAN 1971 -
CENTRES DE

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense plafond
1 - Quartier des Bois-Blancs. Consultation de nourrissons. Terrain sis rue des Bois-Blancs et chemin des Vachers.	- C.M. du 28 avril 1967 n° 67/7056 : désignation d'architecte : M. LANGLART. - Lettre du Préfet du 20 décembre 1967 : la demande de substitution est acceptée. - C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7082 : projet de construction - plan de financement - demandes d'agrément technique et de subventions. - Lettre du Préfet du 9 décembre 1969 : le projet n'a pu figurer aux budgets prévisionnels de 1970-1971 en raison de la modicité de l'enveloppe des investissements mise à la disposition de la Région Nord. - C.M. du 12 juin 1970 n° 70/7081 : architectes - contrat de prestations de services.	287 500 F	270 000 F
2 - Quartier du Vieux-Lille. Consultation de nourrissons. Rue Négrier.	- C.M. du 27 janvier 1967 n° 67/7024 : demande de subventions. - C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7085 : architecte - contrat de prestations de services (M. JOURDAIN). - C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7084 : plan de financement : demandes d'agrément technique et de subventions. - Lettre du Préfet du Nord du 27 mai 1970 : « Ce projet ne pourra être subventionné au titre du V^e Plan que s'il a été effectivement retenu par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, au budget de 1971 après proposition de M. le Préfet du Nord ».	132 500 F	120 000 F
3 - Boulevard de Belfort. Avenue Louise-Michel. Centre de consultations infantiles.	- C.A. du 24 octobre 1966 : examen du projet de consultations de nourrissons et du centre social sur terrain appartenant à la ville (459 m²). - C.M. du 4 novembre 1966 n° 66/7158 : désignation d'architecte : M. SEGERS. - C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7083 : projet de construction - plan de financement - demandes d'agrément technique et de subventions. - C.M. du 12 juin 1970 n° 70/7080 : architecte - contrat de prestations de services.	287 500 F	270 000 F
4 - Quartier d'Esquermes. Sur terrain angle des rues Fulton, Béranger, Esquermes (petit centre).		132 500 F	120 000 F
5 - Quartier de Fives. Aux environs de la rue de Lannoy ou de la rue Eugène-Jacquet.		287 500 F	270 000 F
		1 127 500 F	1 050 000 F

1975 - II. SANTE
CONSULTATIONS INFANTILES

Tableau IV
JI/MB
27 novembre 1970

SUBVENTIONS					Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat 25 % D.P.	Département 10 % D.P.	Sécurité Sociale pour travaux 10 % D.P.	Sécurité Sociale pour équipement 40 % de la valeur de l'équipement	Total des subventions		
67 500 F	27 000 F	27 000 F	7 000 F	128 500 F	159 000 F	- Projet retenu au V^e Plan par substitution au projet d'extension de la crèche Déliot. - Dépense plafond évaluée suivant la circulaire du 12 décembre 1967. Annexe II du Ministère des Affaires sociales.
30 000 F	12 000 F	12 000 F	5 000 F	59 000 F	73 500 F	- A construire dans le jardin de la propriété sise 83, rue Royale qui sera aménagée en crèche. - Projet retenu au titre du V^e Plan mais non subventionné.
67 500 F	27 000 F	27 000 F	7 000 F	128 500 F	159 000 F	- La consultation de nourrissons a été retenu au V^e Plan (le centre social n'a pas été retenu). - Projet inscrit au V^e Plan mais ne figure pas aux budgets prévisionnels de 1970 et 1971 « en raison de la modicité de l'enveloppe des investissements mise à la disposition de la Région du Nord » (lettre de la D.D.A.S. du 9 décembre 1969).
30 000 F	12 000 F	12 000 F	5 000 F	59 000 F	73 500 F	
67 500 F	27 000 F	27 000 F	7 000 F	128 500 F	159 000 F	Terrain à rechercher.
262 500 F	105 000 F	105 000 F	31 000 F	503 500 F	624 500 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS

1 - ACTION

A) Centres

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense plafond
1 - Rue du Long-Pot. Centre social complété d'un centre de jour pour personnes âgées et d'une halte-garderie (destiné à remplacer le centre social du Don Suisse).	• Circulaire du 30 janvier 1961 du Ministère de la Santé Publique : définit ce que sont les centres sociaux et recommande la participation des usagers. • C.M. du 27 janvier 1967 n° 67/7017 : présentation du projet. • C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/7107 : dispositif financier. • Cion des Affaires Sociales et Familiales du 5 mars 1970 : suggestion de reconstruire en dur les pavillons du Centre Social dit du Don Suisse. • Cion des Bâtiments du 28 mai 1970 : formule des remarques à propos de la suggestion de la Cion de la Famille.	1 550 000 F	1 400 000 F
2 - Quartier des Bois-Blancs. Centre social, angle de la rue des Bois-Blancs et du Chemin des Vachers.	• Cion des Affaires Sociales et Familiales du 5 mars 1970.	1 300 000 F	1 200 000 F
3 - Faubourg de Douai. Terrain situé à l'angle de la rue Armand-Carrel et du boulevard de Belfort. Centre social et halte-garderie pour 20 enfants.	• Cion des Bâtiments du 15 juin 1967. • Cion de la Famille des 7 février 1968 et 24 juin 1968. • C.M. du 4 novembre 1966 n° 66/7158 : désignation d'architecte (José Segers). • C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/7110 : présentation du projet.	1 550 000 F	1 400 000 F
4 - Zone Sud-Croisette. Centre social et halte-garderie sur le territoire de Lille.	• Cion des Affaires Sociales et Familiales du 5 mars 1970. • C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis : avis sur nouveau plan masse.	1 550 000 F	1 400 000 F
5 - Vieux-Lille. Quartier des Célestines.		—	—
		5 950 000 F	5 400 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS

SOCIALE

sociaux

Tableau V
JI/NV
27 novembre 1970

SUBVENTIONS					Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat 36 % de D.P.	Département 10 % de D.P.	Organismes sociaux pour travaux 10 % de D.P.	Organismes sociaux pour matériel 40 % de la valeur	Total des subventions		
504 000 F	140 000 F	140 000 F	60 000 F	844 000 F	706 000 F	• Jumelé au centre socio-éducatif mais non retenu au V^e Plan. • Le montant des subventions sera fonction du mode de gestion ; il pourrait atteindre 40 % au maximum d'après l'Association d'études et d'organisation des centres sociaux de la Région du Nord.
432 000 F	120 000 F	120 000 F	40 000 F	712 000 F	588 000 F	• Sur le même terrain est prévue une consultation de nourrissons.
504 000 F	140 000 F	140 000 F	60 000 F	844 000 F	706 000 F	• Le projet est prévu sur un terrain appartenant à la Ville à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand-Carrel mais la Cion des Bâtiments a souhaité dans sa séance du 24 février 1970, que la construction se fasse sur un terrain situé en face, appartenant à l'Office d'H.L.M.
504 000 F	140 000 F	140 000 F	60 000 F	844 000 F	706 000 F	
—	—	—	—	—	—	• Doit-on souhaiter cet équipement dans le programme de rénovation (non prévu au projet Segers-Jourdain).
1 944 000 F	540 000 F	540 000 F	220 000 F	3 244 000 F	2 706 000 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS

1 - ACTION

B)

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense plafond
1 - Quartier de Moulins-Lille. Place Déliot. Extension de la crèche : 20 lits supplémentaires. Aménagements.	- C.M. du 20 décembre 1963 : acquisition de l'immeuble, 1, place Déliot. - D.U.P. du 20 avril 1964. - C.M. du 12 juin 1970 n° 70/7079 : présentation de l'avant-projet.	450 000 F	400 000 F
2 - Faubourg de Douai. Rue du Capitaine-Michel. 60 lits.	- C.M. du 20 mai 1966 n° 66/7097 : désignation d'architecte : M. Albert VANHOORDE. - C.M. du 4 novembre 1966 n° 66/7157 : contrat de prestation de services. - C.M. du 9 mai 1969 n° 69/7034 : présentation du projet et demande d'agrément technique. - Arrêté du Préfet du 18 février 1970 approuvant le projet. - C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/7081 : plan de financement et demande de subventions.	1 150 000 F	1 000 000 F
3 - Zone Sud-Croisette. Crèche sur territoire de Lille. 60 lits.	C.M. du 12 juin 1970 : avis sur le nouveau plan masse de la zone sud.	1 150 000 F	1 000 000 F
4 - Saint-Sauveur. Ilot des Brigittines. Crèche. 60 lits.	- C.M. n° 69/6/511 du 31 octobre 1969. - Cion de l'Habitation du 15 avril 1970. - Lettre de la D.D.A.S.S. du 11 septembre 1970 : ce projet sera proposé en vue de son inscription à l'une des tranches régionales du VI^e Plan. - Cion de l'Habitation du 17 septembre 1970.	1 150 000 F	1 000 000 F
5 - Bois-Blancs. Crèche. 60 lits.		1 150 000 F	1 000 000 F
6 - Wazemmes. Crèche. 60 lits.	- Cion de la Famille du 3 février 1960. - Cion des Bâtiments du 27 décembre 1962. - Cion des Affaires sociales et familiales du 5 mars 1970 : proposition d'inscription au VI^e Plan.	1 150 000 F	1 000 000 F
7 - Vieux-Lille. Quartier des Célestines Rue des Pénitentes. Crèche. 40 lits.	Commission de l'Habitation du 13 juin 1967.	920 000 F	800 000 F
8 - Zone Sud-Croisette. Crèche sur territoire de Loos. 60 lits.	C.M. du 12 juin 1970 : avis sur le nouveau plan masse de la zone sud.	1 150 000 F	1 000 000 F
		8 270 000 F	7 200 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
SOCIALE

Crèches

Tableau VI
JI/MB
27 novembre 1970

SUBVENTIONS					Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
Etat 40 % de D.P.	Département 10 % de D.P.	Organismes de Sécurité Sociale pour travaux 10 %	Organismes de Sécurité Sociale pour équipement 40 % de la valeur de l'équipement	Total des subventions		
160 000 F	40 000 F	40 000 F	20 000 F	260 000 F	190 000 F	• Projet inscrit au V ^e Plan.
400 000 F	100 000 F	100 000 F	60 000 F	660 000 F	490 000 F	• Projet retenu au V ^e Plan non programmé.
400 000 F	100 000 F	100 000 F	60 000 F	660 000 F	490 000 F	• Inscription demandée au titre du V ^e Plan.
400 000 F	100 000 F	100 000 F	60 000 F	660 000 F	490 000 F	• Terrain à rechercher.
400 000 F	100 000 F	100 000 F	60 000 F	660 000 F	490 000 F	• Terrain à rechercher.
320 000 F	80 000 F	80 000 F	48 000 F	528 000 F	392 000 F	• Restauration urbaine de la compétence de la C.U.D.L.
400 000 F	100 000 F	100 000 F	60 000 F	660 000 F	490 000 F	
2 880 000 F	720 000 F	720 000 F	428 000 F	4 748 000 F	3 522 000 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS

2 - EQUIPEMENTS

A) Installations

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement
1 - Saint-Sauveur. Avenue Kennedy, rue Charles-Debierre. Salle de sports, 500 places sur gradins.	- C.M. du 28 avril 1967 n° 67/7061. - C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/7104. - Lettre de M. le Préfet du 18 juin 1969 : « la prise en considération de l'inscription ne peut intervenir que si l'instruction administrative du projet est entièrement achevée », aussi M. le Préfet demande-t-il la mise au point du projet. - C.M. du 4 juillet 1969 n° 69/7054 : projet de construction ; demandes d'agrément technique et de subventions pour gymnase type C. - Cion des Bâtiments du 16 septembre 1969 : M. ALEXANDRE, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports a exprimé le souhait que le gymnase de type C soit remplacé par une salle de sports 44 x 24 x 9 m ; la commission donne son accord. - C.M. du 19 décembre 1969 n° 69/7121 : présentation du projet de salle de sports ; demandes d'agrément technique et de subventions.	2 400 000 F
2 - Angle rue Gombert rue Jean-Sans-Peur. Gymnase de type B.	- C.A. du 21 mars 1966 ; recherche d'une possibilité de construction d'un gymnase pour le Lycée Fénélon. - Cion des Bâtiments du 14 janvier 1970 : examen du projet de M. André LYS, architecte désigné. - C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/7021 : présentation du projet demandes d'agrément technique et de subventions. - C.M. du 12 juin 1970 n° 70/7073 : architecte ; contrat de prestations de services.	1 000 000 F
3 - Rue du Marché (angle des rues Manuel et de Flandre). Gymnase de type B.	- Cion des Bâtiments du 11 décembre 1968 : M. LEMAY, architecte D.P.L.G., succède à M. DELETANG, décédé. - C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7020 : substitution d'architecte - contrat de prestations de services.	1 000 000 F
4 - 178, bd Victor-Hugo. Gymnase de type B.	- Cion de l'Education Physique et des Sports du 18 avril 1966. - Cion de l'Urbanisme du 3 mai 1968. - C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/6046 : acquisition de l'immeuble - déclaration d'utilité publique. - Lettre du Préfet du Nord du 22 janvier 1970 et copie de son arrêté déclarant d'utilité publique le projet.	1 000 000 F
5 - Rue Léon-Tolstoï. Moulin des Alouettes. Gymnase de type B.	C.A. du 21 mars 1966.	1 000 000 F
6 - Rue Gosselet. Rez-de-chaussée du Lycée Jean-Macé.	C.A. du 28 septembre 1970 : la ville doit garder la propriété des installations sportives du Lycée Jean-Macé.	250 000 F
7 - Zone Sud-Croisette. Gymnases types B et C.	C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis - nouveau plan masse.	1 000 000 F 1 500 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS

SPORTIFS

couvertes

Tableau VII-A
JI/NV
27 novembre 1970

Evaluation de la dépense subventionnable	SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
	Etat 50 % de D.S.	Département 10 % de D.S.	Total des subventions		
2 098 390 F	1 049 195 F	209 839 F	1 259 034 F	1 140 966 F	- Inscrit au V^e Plan mais non programmé (il s'agissait alors d'un projet de construction d'un gymnase C). - Dépense subventionnable fixée par arrêté d'approbation technique en date du 15 janvier 1970. - L'Office Municipal des Sports, réuni le 24 septembre 1970, et la Cion Municipale des Sports souhaitent 1.500 places sur gradins (équipement pour compétitions internationales).
996 807 F	498 403 F	99 680 F	598 083 F	401 917 F	- Dépense subventionnable fixée par arrêté d'approbation technique en date du 10 avril 1970. - L'Office Municipal des Sports, réuni le 24 septembre 1970, souhaite que la salle ait 7 m de hauteur au minimum.
996 807 F	498 403 F	99 680 F	598 083 F	401 917 F	- Les installations sportives seront reliées au centre socio-éducatif par un patio (C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7019). - Dépense subventionnable fixée par analogie avec les salles précédentes.
996 807 F	498 403 F	99 680 F	598 083 F	401 917 F	Un restaurant scolaire sera également aménagé dans cette propriété.
996 807 F	498 403 F	99 680 F	598 083 F	401 917 F	- Ce projet présenté lors de la préparation du V^e Plan n'a pas été retenu. - Un bassin de natation est également prévu.
190 440 F	95 220 F	19 044 F	114 264 F	135 736 F	
996 807 F 1 253 600 F	498 403 F 626 800 F	99 680 F 125 360 F	598 083 F 752 160 F	401 917 F 747 840 F	- Equipements prévus sur le territoire de Loos. - L'O.M.S. réuni le 24-9-70 souhaite qu'il soit prévu dans cet équipement des salles pour judo et boxe.

VI^e PLAN 1971 - 1975 — III. EQUIPEMENTS
2 - EQUIPEMENTS
A) Installations

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement
8 - 12, rue du Gros-Gérard (terrain contigu à l'école Branly). Gymnase de type A (emplacement de volley-ball).	• Cion des Bâtiments Communaux du 23 février 1966 et Cion de l'Education Physique et des Sports du 18 avril 1966 : examen du projet de gymnase sur le terrain acheté par la Ville pour l'agrandissement de la cour de l'école Branly. • Cion de l'Instruction Publique du 29 octobre 1969 : fusion des écoles Branly et Jussieu. • Cion de l'Education Physique et des Sports du 13 novembre 1969.	750 000 F
9 - Rue Auber (sous-station Vauban de la C.G.I.T.). Gymnase de type A.	• Cion de l'Education Physique et des Sports du 13 novembre 1969.	750 000 F
10 - Rue du Vieux-Moulin. Gymnase de type C.	• Cion de l'Education Physique et des Sports du 28 septembre 1970.	1 500 000 F
11 - Rue du Chevalier-de-l'Espinard. Gymnase de type B.	• C.A. du 21 mars 1966. • C.A. du 31 octobre 1969 n° 69/6032 : ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement d'un terrain rue du Chevalier-de-l'Espinard. • C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/8003 : ouverture d'un crédit complémentaire.	1 000 000 F
11 bis - Vieux-Lille. Secteur sauvegardé. Gymnase.	• Exposé-questionnaire de M. BERNARD, Architecte, du 12-10-70. • Réunion des directeurs d'écoles du 22 octobre 1970 : examen des besoins scolaires en matière d'éducation physique.	—
12 - Rue du Buisson (angle rue Duray). Gymnase de type B.	• Cion de l'Urbanisme du 15 novembre 1967.	1 000 000 F
13 - Lycées et C.E.S. construits par la C.U.D.L. sur le territoire de Lille.		—
14 - Secteur Nord ou Centre. Installations polyvalentes pour activités sportives en salles (basket-ball, judo, boxe, etc...).	• Cion de l'Education Physique et des Sports du 18 décembre 1969 : aménagement de salles pour épreuves officielles où le public pourrait être admis. • Cion de l'Education Physique et des Sports du 28 septembre 1970.	1 250 000 F
15 - Secteur Sud ou Sud-Ouest. Installations polyvalentes pour activités sportives en salles (hand-ball, judo, boxe, etc...).	• Cion de l'Education Physique et des Sports du 18 décembre 1969 : aménagement de salles pour épreuves officielles où le public pourrait être admis. • Cion de l'Education Physique et des Sports du 28 septembre 1970.	1 600 000 F
		17 000 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
SPORTIFS
couvertes

Tableau VII-A (suite)
Jl/GM
27 novembre 1970

Evaluation de la dépense subventionnable	SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
	Etat 50 % de D.S.	Département 10 % de D.S.	Total des subventions		
488 400 F	244 200 F	48 840 F	293 040 F	456 960 F	Les gymnases de type A n'ont pas été subventionnés au titre du V ^e Plan.
488 400 F	244 200 F	48 840 F	293 040 F	456 960 F	Les gymnases de type A n'ont pas été subventionnés au titre du V ^e Plan.
1 253 600 F	626 800 F	125 360 F	752 160 F	747 840 F	Le terrain appartient à la Sté Fives-Lille-Cail, qui serait disposée à le vendre.
996 807 F	498 403 F	99 680 F	598 083 F	401 917 F	Le 1 ^{er} septembre 1970, l'Académie a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de construire un groupe scolaire sur le terrain.
996 807 F	498 403 F	99 680 F	598 083 F	401 917 F	• Terrain à rechercher dans l'ilot à rénover.
—	—	—	—	—	Sur le terrain appartenant à la SIMNOR, la C.U.D.L. envisage de construire un C.E.S. : ce gymnase pourrait être polyvalent.
—	—	—	—	—	Equipement à prévoir dans la mesure où ils auront un accès direct et permettront une utilisation polyvalente.
1 106 380 F	553 190 F	110 638 F	663 828 F	586 172 F	Terrain à rechercher.
1 459 300 F	729 650 F	145 930 F	875 580 F	724 420 F	Terrain à rechercher
15 316 159 F	7 658 076 F	1 531 611 F	9 189 687 F	7 810 313 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS
2 - EQUIPEMENTS
B) Installations

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement
1 - Rue de Londres, chemin du Bazin-guien. Terrains de sports (terrains de football, basket, d'éducation physique, d'athlétisme, sautoirs, pistes de vitesse). Parking de 26 voitures.	- Projet envisagé sur terrain de 9.635 m² acquis par la Ville en avril 1968. - Lettre de M. le Préfet du Nord du 22 novembre 1969 : l'Inspection départementale de la Jeunesse et des Sports est favorable à la substitution de l'opération à celle du « Pont Royal » qui était retenue au titre du Ve Plan mais qui est irréalisable. - C.M. du 30 janvier 1970 n° 70/7023 : demandes d'agrément technique et de subventions.	950 000 F
2 - Zone Sud - Croisette. Stade.	C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis : nouveau plan masse.	1 500 000 F
3 - Rue du Long-Pot (sur le terrain d'assise du centre social dit du Don Suisse). Terrain de sports (double plateau d'évolution avec piste de 200 m, piste de 90 m, deux lançoirs de poids et deux terrains de volley-ball).	- C.M. du 6 mars 1963 n° 63/7044 décidant la création d'un centre sportif. - Comité de l'Office Municipal des Sports du 24 septembre 1970 et Cion de l'Education physique et des Sports du 28 septembre 1970.	—
4 - Lomme - Lompret « La Mitterie ». Terrain de sports (projet abandonné - voir colonne observations).	Comité de l'Office Municipal des Sports du 24 septembre 1970 et Cion de l'Education physique et des Sports du 28 septembre 1970.	—
5 - Chemin de Bargues. Plaine de jeux.		150 000 F
6 - Terrain municipal près du nouveau Lycée Valentine-Labbé. Plaine de jeux.	C.M. du 31 octobre 1969 n° 69/522 : implantation du nouveau lycée Valentine-Labbé et du C.E.T. annexé - Mise à la disposition et cession d'un terrain au profit de la Communauté Urbaine.	150 000 F
7 - Lycées et C.E.S. construits par la C.U.D.L. sur le territoire de Lille. Terrains de sports et autres installations de plein air.		—
8 - Zone Nord de Lambersart. Plaine de jeux de 70 ha, à la limite de Lambersart, Verlinghem et St-André (pour terrains de football, maisons de jeunes, maison de la nature).	- Rencontre de M. l'Adjoint aux Sports et des représentants de la Municipalité de Lambersart du 25 février 1970. - Réunion de travail avec le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports du 25 février 1970. - Comité de l'Office Municipal des Sports du 24 septembre 1970 et Cion de l'Education physique et des Sports du 28 septembre 1970.	—
9 - Wambrechies (parcelles 414 et 446). Quatre terrains de football - deux terrains de rugby - vestiaires et parking.	- Proposition du Notaire Maître SCHREVERE. - Comité de l'Office Municipal des Sports du 24 septembre 1970. - Cion de l'Education physique et des Sports du 28 septembre 1970.	—
		2 750 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
SPORTIFS
de plein-air

Tableau VII-B
JI/DC
27 novembre 1970

Evaluation de la dépense plafond	SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville	Observations
	Etat 50 % de D.P.	Département 10 % de D.P.	Total des subventions		
760 000 F	380 000 F	76 000 F	456 000 F	494 000 F	- Contigu au C.E.S. du Faubourg de Béthune. - En raison de la nature des travaux de sol, trop variable selon le lieu d'implantation, les coûts des stades et terrains de sports ne peuvent être plafonnés (annexe 1 - art. 6.1. - circulaire du 30 mai 1969 n° 69-768 du Ministère de la Jeunesse et des Sports). - L'estimation de la dépense subventionnable a été faite par référence au pourcentage retenu pour la salle de sports de l'avenue Kennedy.
1 200 000 F	600 000 F	120 000 F	720 000 F	780 000 F	- Equipement prévu sur le territoire de Loos. - L'utilisation par les enfants des écoles des installations sportives situées rue du Long-Pot, gérées par le comité d'entreprise de la Sté Fives Lille Cail et la construction d'un gymnase prévue rue du Vieux-Moulin, permettront l'abandon du projet : le terrain sera utilisé pour la construction de la piscine de Fives et de la bibliothèque. Les arbres devront être préservés dans toute la mesure du possible. - Les membres du Comité de l'Office Municipal des Sports ont estimé les terrains peu accessibles par route ; il peut être renoncé à l'acquisition de la parcelle prévue pour les installations sportives. - Cet équipement avait été souhaité lors de la préparation du V^e Plan.
—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	
120 000 F	60 000 F	12 000 F	72 000 F	78 000 F	
120 000 F	60 000 F	12 000 F	72 000 F	78 000 F	
—	—	—	—	—	Equipements à prévoir dans la mesure où ils auront un accès direct et permettront une utilisation polyvalente.
—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	
2 200 000 F	1 100 000 F	220 000 F	1 320 000 F	1 430 000 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS

2 - EQUIPEMENTS

C) Piscines et

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement
1 - Quartier de Fives. Piscine.	- C.M. du 20 mai 1966 n° 66/6074 : décision d'acquisition d'un immeuble situé Pierre-Legrand - D.U.P. (terrain de 2.969 m²). - Cion des Sports du 6 octobre 1967 et Cion des Bâtiments du 20 novembre 1967. - C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7002 : décision de financement du projet par voie d'emprunt au B.P. 1969. - Cion de l'Education Physique et des Sports du 14 octobre 1969 et Cion des Bâtiments du 18 novembre 1969. - C.M. du 19 décembre 1969 n° 69/7117 : adoption du projet de construction non approuvée. - Lettre du Préfet du Nord du 22 mai 1970 : la propriété est située à proximité immédiate d'un « débranchement à partir de l'autoroute A1 du boulevard périphérique rapide Est de Lille ». - C.A. du 27 avril 1970 : la recherche d'un autre terrain est décidée.	2 800 000 F
2 - Zone Sud Croisette. Piscine.	C.M. du 12 juin 1970 : avis sur nouveau plan masse.	2 800 000 F
3 - Moulin des Alouettes. Bassin de natation.	C.A. du 21 mars 1966.	1 500 000 F
4 - Château de la Carnoy à Lambersart. Bassin de natation ou piscine transformable.	Commission des Bâtiments du 14 janvier 1970.	1 500 000 F ou 250 000 F
5 - Avenue Marx-Dormoy. Centre nautique.	- Cion des Bâtiments du 26 avril 1963. - Lettre du Préfet du Nord du 9 novembre 1966 transmettant une ampliation de l'arrêté du 21 octobre 1966 du Ministère de la Jeunesse et des Sports, portant approbation des dispositions techniques relatives au projet de construction d'une piscine couverte avenue Marx-Dormoy : « Le centre nautique n'est pas visé par le présent arrêté. L'avant-projet correspondant devra faire l'objet d'une approbation particulière ». - P.V. de la visite de chantier du 15 janvier 1970.	1 500 000 F
6 - Stand de tir.	- Demande présentée par le Club « Les Carabiniers Lillois », 3, rue de la Vieille-Aventure à Lille. - Cion des Sports du 1^{er} juin 1967. - Cion de l'Urbanisme du 27 septembre 1967.	500 000 F
		10 600 000 F ou 9 350 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS

SPORTIFS

équipements divers

Tableau VII-C
JI/NV
27 novembre 1970

Evaluation de la dépense plafond	SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
	Etat 50 % de D.P.	Département 10 % de D.P.	Total des subventions		
2 491 000 F	1 245 500 F	249 100 F	1 494 600 F	1 305 400 F	- Plafond des dépenses subventionnables calculé suivant l'annexe 2 - art. 3 de la circulaire n° 69-768 du 30 mai 1969 du Ministère de la Jeunesse et des Sports. - Si la ville peut se rendre propriétaire du terrain de la rue du Vieux-Moulin pour les installations sportives, la piscine pourrait être construite sur le terrain du centre social dit « du Don Suisse ».
2 491 000 F	1 245 500 F	249 100 F	1 494 600 F	1 305 400 F	- Equipement prévu sur le territoire de Loos. - Projet non retenu au titre du V^e Plan.
1 325 000 F	662 500 F	132 500 F	795 000 F	705 000 F	
1 325 000 F	662 500 F	132 500 F	795 000 F	705 000 F	
200 000 F	100 000 F	20 000 F	120 000 F	130 000 F	
1 325 000 F	662 500 F	132 500 F	795 000 F	705 000 F	
415 000 F	207 500 F	41 500 F	249 000 F	251 000 F	
9 372 000 F	4 686 000 F	937 200 F	5 623 200 F	4 976 800 F	Dans le cas de construction d'un bassin de natation.
ou	ou	ou	ou	ou	
8 247 000 F	4 123 500 F	824 700 F	4 948 200 F	4 401 800 F	Dans le cas d'achat d'une piscine transformable.

VI^e PLAN 1971 - 1975 — III. EQUIPEMENTS

3 - EQUIPEMENTS

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement
1 - Wazemmes. Rue du Marché. Salle Pape-Carpentier.	• C.M. du 20 mai 1966 : désignation d'architecte (Gérard DELETANG). • Lettre du 13 juin 1966 de la Direction Départementale de la Construction. • C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7019 : demande d'agrément technique. • C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7020 : substitution d'architecte (M. DELETANG est décédé ; désignation de M. LEMAY). • Lettre du Directeur départemental de l'Equipement du 6 juin 1969. • Le 30 octobre 1969 le projet modifié conformément aux instructions du Directeur de la Jeunesse et des Sports et du Directeur de l'Equipement est transmis à la Préfecture.	1 600 000 F
2 - St-Maurice. 140, rue du Buisson. Centre socio-éducatif.	• C.A. du 28 mars 1966. • Cion des Bâtiments du 1^{er} juin 1966. • C.A. du 13 juin 1966. • C.M. du 24 juin 1966 : désignation d'architecte.	1 000 000 F
3 - Vieux-Lille. Centre socio-éducatif.	• C.M. du 7 novembre 1968 n° 68/7104. • Cion de la Jeunesse du 16 juin 1970.	1 600 000 F
4 - Zone Sud - Croisette. Centre socio-éducatif sur le territoire de Loos.	• C.A. du 28 mars 1966. • C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6029 bis : avis sur nouveau plan de masse.	1 600 000 F
5 - Moulins-Belfort. Centre socio-éducatif.	• Cion de la Jeunesse du 16 juin 1970.	1 600 000 F
6 - Faubourg de Béthune. Centre socio-éducatif.	• Cion de la Jeunesse du 16 juin 1970.	1 600 000 F
		9 000 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS

SOCIO-EDUCATIFS

Tableau VIII
JI/MB

27 novembre 1970

Evaluation de la dépense subventionnable	SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
	Etat 50 % de D.S.	Département 10 % de D.S.	Total des subventions		
1 000 000 F	500 000 F	100 000 F	600 000 F	1 000 000 F	• Mode de gestion à déterminer. • Le Centre est situé en zone urbaine dans un îlot insalubre à rénover. • Inscrit au V^e Plan mais non programmé à ce jour (l'opération avait tout d'abord fait l'objet d'une substitution puis réinscrite). • L'estimation de la dépense subventionnable a été évaluée par rapport au pourcentage obtenu pour le Centre Socio-éducatif de la rue du Long-Pot.
600 000 F	300 000 F	60 000 F	360 000 F	640 000 F	• Retenu au titre du V^e Plan (liste complémentaire). • La propriété avait été achetée pour agrandir l'école Anatole-France située derrière la rue Alphonse-Leroy.
1 000 000 F	500 000 F	100 000 F	600 000 F	1 000 000 F	• Lieu d'implantation à définir.
1 000 000 F	500 000 F	100 000 F	600 000 F	1 000 000 F	
1 000 000 F	500 000 F	100 000 F	600 000 F	1 000 000 F	• Terrain à rechercher.
1 000 000 F	500 000 F	100 000 F	600 000 F	1 000 000 F	• Terrain à rechercher.
5 600 000 F	2 800 000 F	560 000 F	3 360 000 F	5 640 000 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 — III. EQUIPEMENTS
4 - EQUIPEMENTS D'ACCUEIL

Définitions des opérations	Phases d'instruction	Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement
1 - Marquette. Centre aéro. Reconstruction.	◦ C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7002 : inscription à la section d'investissement du B.P. 1969 de la 1^{re} tranche à financer par emprunt. • C.M. du 19 décembre 1969 n° 69/7120 : projet de reconstruction en 4 tranches. ◦ C.A. du 20 mai 1970. • C.M. du 12 juin 1970.	2 000 000 F
2 - Lomme - Lompret. « La Mitterie ». Centre aéré.	• C.A. du 11 juin 1970.	2 000 000 F
3 - Brighton. Colonie de vacances. Extension.	• Comité de la Caisse des Ecoles du 9 janvier 1968. • C.M. du 15 mars 1968 n° 68/6/436 : acquisition d'un terrain à Cayeux-sur-Mer lieudit Brighton (3.460 m² pour 20.000 F). • D.U.P. obtenue par arrêté du 4 avril 1969. • C.M. du 31 janvier 1969 n° 69/7002 : inscription à la section d'investissement du B.P. 1969 des crédits : — équipement 120 000 F. — extension 1 230 000 F. • C.A. du 2 décembre 1969 : l'idée d'une utilisation à plein temps de l'établissement sera à examiner dans l'avenir. • C.M. du 19 décembre 1969 n° 69/7118 : colonie de Brighton - extension - présentation du projet. • Lettre du Préfet du Nord : le projet reçoit avis favorable (deux observations à propos construction). • Cion Instruction Publique du 29 décembre 1969 : suggestion de M. BRIFFAUT achat d'une autre parcelle qui permet l'accès arrière de la colonie. • Cion des Bâtiments du 28 mai 1970 : nouvel examen du projet. • C.M. du 12 juin 1970 n° 70/6041 : terrain à Cayeux-sur-Mer lieudit Brighton - achat d'une parcelle supplémentaire de 457 m².	1 600 000 F
4 - Lille. Auberge de la Jeunesse. Terrain de camping. Equipement sanitaire pour caravaniers.	• Lettre du 20 avril 1970 du Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.	250 000 F
5 - Verlinghem. Fort de Lompret. Centre aéré.	• Cion de l'Instruction Publique du 1^{er} octobre 1970.	—
		5 850 000 F

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
ET DE VACANCES

Tableau IX
JI/DC
27 novembre 1970

Evaluation de la dépense subventionnable	SUBVENTIONS			Dépenses à la charge de la Ville	Observations
	Etat 50 % de D.S.	Département 10 % de D.S.	Total des subventions		
1 621 800 F	810 900 F	162 180 F	973 080 F	1 026 920 F	• La dépense subventionnable a été calculée suivant les indications de la circulaire n° 69-768 du 30 mai 1969 du Ministère de la Jeunesse et des Sports (annexe n° 2 - art. 7).
1 621 800 F	810 900 F	162 180 F	973 080 F	1 026 920 F	
979 440 F	489 720 F	97 944 F	587 664 F	1 012 336 F	• En admettant que le C.A. retienne l'idée d'acquérir un terrain permettant l'accès arrière de la colonie, le projet de construction arrêté le 19 décembre 1969 par le C.M. devrait être poursuivi sans que le commencement des travaux soit subordonné à la réalisation de cette nouvelle acquisition immobilière.
210 860 F	105 430 F	21 086 F	126 516 F	123 484 F	• Un arrêté municipal du 18 mars 1970 interdit le stationnement des caravanes sur la voie publique, pour une durée supérieure à 48 h. • Le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports estime qu'une solution devrait être trouvée pour permettre le stationnement des caravaniers que leur travail fixe pour une durée limitée à Lille.
—	—	—	—	—	
4 433 900 F	2 216 950 F	443 390 F	2 660 340 F	3 189 660 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS

5 - CONSERVATION

Définition de l'opération	Phases d'instruction
Aménagement et restructuration de l'Ilot Comtesse délimité par la rue de la Monnaie, l'Hospice Comtesse, l'avenue du Peuple-Belge et la place Louise-Bettignies. Principaux équipements prévus : - une salle de théâtre de comédie, - une bibliothèque, - deux salles de 100 places et une salle de 200 places (pour réunions, conférences, concerts, expositions...), - locaux complémentaires du Musée Comtesse (reconstruction d'un bâtiment démoli au début du siècle entre le 18 et le 22 de la rue de la Monnaie), - locaux d'animation, - bureaux pour associations culturelles.	- Délibération du C.M. n° 67/6093 du 27 juin 1967 : décision d'acquisition de propriétés pour aménagement des abords de l'Hospice Comtesse ; demande de D.U.P. - Délibération du C.M. n° 68/6/476 du 5 juillet 1968 : acquisition des immeubles nécessaires au dégagement et à l'aménagement de l'Hospice Comtesse - inscription d'un crédit. - C.A. du 17 juin 1969. - Délibération du C.M. n° 69/3052 du 31 octobre 1969 : emprunt de 950 000 F auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. - Délibération du C.M. n° 69/6/512. - Délibération du C.M. n° 69/4043 du 4 juillet 1969 : étude technique de restructuration et de mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Désignation d'architecte. - Délibération du C.M. n° 69/6/512 du 31 octobre 1969 : acquisition des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. - Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 9 décembre 1969 : présentation du projet de M. JOURDAIN. - C.A. du 2 février 1970 : examen rapport de M. JOURDAIN. - C.M. du 19 février 1970 : présentation du projet de restructuration et d'aménagement de l'Ilot Comtesse - Exposé de M. JOURDAIN, architecte. - Cion des Bâtiments du 24 février 1970. - Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 21 mai 1970. - C.A. du 1^{er} juin 1970. - Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 7 octobre 1970.

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
DU PATRIMOINETableau X
Jl/DC
27 novembre 1970

Evaluation approximative du coût de l'opération	Evaluation de la dépense subventionnable	Subvention Etat 30 % D.S.	Dépense à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
7 208 500 F	7 208 500 F	2 162 550 F	5 045 950 F	Etant donné l'importance de l'opération, celle-ci se déroulera au cours des deux périodes quinquennales des VI ^e et VII ^e Plans.

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS
6 - ACTION

Définitions des opérations	Phases d'instruction
1 - Palais des Beaux-Arts, Place de la République : — création en sous-sol d'une salle de réunion et de spectacle, assortie d'une salle de détente et d'un bar ; — création de logements : • du conservateur, • du concierge ; — installation d'un ascenseur - monte charge ; — réfection du chauffage ; — dédoublement en hauteur des salles du premier étage après remise en place à son niveau primitif, 3 m plus haut du plafond vitré ; — circuit à éclairage électrique dans les salles intermédiaires.	• Rapport de M. Albert CHATELET, Conservateur, de juin 1968. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 7 octobre 1969. • C.A. du 19 janvier 1970 : le Conseil d'Administration donne son accord sur le principe de la construction de logements ; demande l'inscription au VI^e Plan et invite le service d'architecture à compléter le projet de M. MOLLET par une étude précise et chiffrée. • Cion des Bâtiments du 12 avril 1970 : l'étude précise et chiffrée entraînerait le paiement d'honoraires - attendre l'inscription au VI^e Plan. • Cion des Espaces Verts et des Jardins du 5 mai 1970 : les constructions projetées sont situées hors du périmètre du jardin ; néanmoins, il est proposé une seule entrée pour les 4 garages prévus.
2 - Musée Industriel et Commercial, R. du Lombard : — remise en état de certaines salles du rez-de-chaussée et du troisième étage ; — travaux de couverture de la cour de récréation de l'école Monge pour présentation collections de voitures hippomobiles et autres machines.	• Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 28 novembre 1968. • Lettre du Conservateur du 4 juin 1970 : demande l'attribution au profit du Musée, des locaux des 1^{er} et 2^e étages naguère occupés par l'école Monge.
3 - Hospice Comtesse, Rue de la Monnaie : A) Travaux de restauration des bâtiments front à rue et de la salle Desmet et jonction entre ces bâtiments et le dortoir de la communauté après le départ du garage existant (implantation façade ancienne). B) Aménagement d'un musée d'histoire et d'ethnographie.	• Rapport de M. Albert CHATELET, Conservateur, de juin 1968. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 7 octobre 1969.
4 - Palais Rihour : A) Travaux ne relevant pas des monuments historiques : installation du chauffage et de l'électricité. B) Aménagement d'un Musée de la Flandre des Ducs de Bourgogne.	• Rapport de M. Albert CHATELET, Conservateur, de juin 1968. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 7 octobre 1969.
5 - Bibliothèque dans quartier du Vieux-Lille : Ilot Comtesse.	
6 - Bibliothèque dans quartier de Fives : — salle de prêt et de lecture sur place, adultes ; — salle de prêt et de lecture sur place, jeunes ; — sanitaires pour adultes et enfants ; — bureaux et petit dépôt. Superficie : 700 m ² .	• C.M. du 7 novembre 1968 : prévision d'implantation de 8 bibliothèques annexes. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 7 octobre 1969. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 9 décembre 1969.
7 - Bibliothèque dans quartier de Wazemmes : — salle de prêt et de lecture sur place, adultes ; — salle de prêt et de lecture sur place, jeunes ; — sanitaires pour adultes et enfants ; — bureaux et petit dépôt. Superficie : 700 m ² .	• C.M. du 7 novembre 1968. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 7 octobre 1969. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 9 décembre 1969.
8 - Bibliothèque dans l'un des quartiers de St-Maurice, Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Faubourg d'Arras, du Boulevard de Belfort.	• C.M. du 7 novembre 1968. • Cion des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles du 9 décembre 1969.
9 - Théâtre de Comédie, dans Ilot Comtesse.	

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
CULTURELLE

Tableau XI
JI/DC
27 novembre 1970

Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense subventionnable	Subvention Etat 40 % D.S.	Dépenses à la charge de la Ville	Observations
9 116 000 F	8 204 000 F	3 281 600 F	5 834 400 F	
230 000 F	207 000 F	82 800 F	147 200 F	• Les travaux permettront l'exposition de nombreuses pièces qui étaient entreposées à la halle aux sucres devenue restaurant scolaire.
2 500 000 F 150 000 F	2 250 000 F 135 000 F	900 000 F 54 000 F	1 600 000 F 96 000 F	
300 000 F 40 000 F	270 000 F 36 000 F	108 000 F 14 400 F	192 000 F 25 600 F	• Les travaux de restauration sont menés par la Conservation Régionale des Bâtiments de France ; la Ville y participe sous forme de fonds de concours.
—	—	—	—	• Voir tableau X.
925 000 F	832 500 F	291 375 F	633 625 F	• Subvention 35 % de la D.S. par analogie à la subvention obtenue pour la Bibliothèque Municipale. • Terrain d'assise du centre social dit du Don Suisse si les installations sportives peuvent être implantées sur terrain rue du Vieux-Moulin dont l'acquisition est envisagée.
925 000 F	832 500 F	291 375 F	633 625 F	
—	—	—	—	• Terrain à rechercher. • Opération proposée pour substitution d'opération pour le cas où il ne serait pas possible de réaliser celle prévue à Fives ou à Wazemmes.
—	—	—	—	• Voir tableau X.
14 186 000 F	12 767 000 F	5 023 550 F	9 162 450 F	

VI^e PLAN 1971 - 1975 - III. EQUIPEMENTS

7 - EQUIPEMENTS

Definitions des opérations	Phases d'instruction
1 - Hôtel de Ville, Bâtiment annexe, rue Saint-Sauveur, comprenant : — au rez-de-chaussée : garage pour voitures municipales et bureau du brigadier des chauffeurs ; — au premier étage : salle de restaurant avec annexes et cuisine - Foyer ; — au second étage : grande salle de réunions ou de réceptions ; — au troisième étage : salle d'archives. 2 - Bourse du Travail. 3 - Crématorium, Au Cimetière du Sud. 4 - Laboratoire municipal, Agrandissement ou nouvelle construction.	• Cion des Bâtiments du 16 septembre 1970 : l'examen du projet d'installation du restaurant municipal au dernier étage de la Mairie met en évidence le coût des travaux d'aménagement et les difficultés techniques. La Commission estime que la construction d'un bâtiment annexe à l'Hôtel de Ville permettrait de satisfaire les besoins d'une façon plus rationnelle. • C.A. du 13 octobre 1970. • C.A. du 24 février 1964 : naissance de l'idée de la construction d'une nouvelle Bourse du Travail. • Rapport du Directeur du service d'Architecture du 30 juillet 1964. • Lettre du Préfet du Nord du 25 janvier 1965 faisant savoir que le Conseil Général en sa séance du 1^{er} décembre 1964 a émis le vœu « qu'en accord avec la Municipalité de Lille, le département envisage l'édification à Lille d'une Bourse du Travail départementale ; le Conseil Général a demandé qu'une étude de la question soit effectuée par les services compétents ». • Cion des Bâtiments du 19 février 1965 : examen d'une enquête effectuée auprès des grandes villes. • Cion de l'Urbanisme du 4 mai 1965 : recherche d'un terrain. • C.A. du 21 octobre 1968 et du 4 novembre 1968. • C.A. du 1^{er} décembre 1969. • Vœu déposé par M^{me} LEMPEREUR et M. DERIEPPE, Conseillers Généraux, devant l'Assemblée départementale - 2^e session ordinaire de 1969. • Cion des Promenades et Jardins du 10 mars 1966. • C.A. du 2 mai 1966 : une enquête auprès des villes possédant un tel équipement est demandée. • Cion des Espaces Verts du 6 avril 1967. • Cion des Espaces Verts du 10 décembre 1969.

SOCIAUX, CULTURELS ET ADMINISTRATIFS
ADMINISTRATIFS ET DIVERSTableau XII
JI/DC
27 novembre 1970

Evaluations approximatives des coûts de construction et d'équipement	Evaluation de la dépense subventionnable	Subvention Etat 30 % D.S.	Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
5 200 000 F	4 700 000 F	1 410 000 F	3 290 000 F	• L'installation d'un restaurant rationnel et bien équipé permettrait de rendre libres des salles en sous-sol et à l'étage dont l'utilisation est souhaitée par les services pour les magasins et l'agrandissement d'archives devenues insuffisantes.
11 225 000 F	10 000 000 F	3 000 000 F	8 225 000 F	• Terrain à rechercher.
2 200 000 F	1 980 000 F	594 000 F	1 606 000 F	• La circulaire ministérielle n° 69-222 du 8 mai 1969 précise que : « ...tout ce qui concerne les cimetières et fours crématoires actuellement existants (gestion, extension...) reste de la compétence communale... ».
18 625 000 F	16 680 000 F	5 004 000 F	13 621 000 F	• Le Directeur de l'établissement a souligné l'exiguité des locaux mis à sa disposition.

VI^e PLAN 1971 - 1975 —

Définitions des opérations	Phases d'instruction
1 - Eclairage public : Travaux de modernisation.	• Achèvement du programme de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public décidé par délibération n° 69/6027 du 31 octobre 1969.
2 - Espaces verts - parcs et jardins : • jardin botanique, • jardin Porte de Gand, • jardin Place de la République, et autres travaux.	• Commission des Parcs et Jardins du 8 octobre 1970.
3 - Rénovation urbaine : • Poursuite de l'opération St-Sauveur (ilot compris entre rue de Paris, rue Delory).	• Cion de l'Urbanisme du 15 novembre 1967 : la Direction Départementale de l'Équipement suggère l'inscription de cet ilot en secteur à rénover ou à remodeler ; avis favorable sur les alignements portant la largeur de la rue de Paris à 24 mètres entre l'avenue Kennedy et la rue du Molinel. • Cion de l'Habitation du 21 février 1968. • Cion de l'Urbanisme du 3 mai 1968 : avis favorable pour inscription de l'ilot comme secteur à rénover. • C.A. 10 juin 1968. • Cion de l'Habitation du 18 septembre 1969 : il sera demandé à M. LYS, architecte, de faire une étude qui aboutisse à la préservation de quelques maisons intéressantes de la cour des Brigittines et au recul du passage voûté. • C.M. n° 69/6/511 du 31 octobre 1969 : prorogation de cinq ans du délai de dix ans accordé à la S.E.D.N. par convention du 7 juillet 1959 pour achever les opérations de rénovation du quartier Saint-Sauveur. • C.A. du 16 février 1970 : il est souhaité que la Ville puisse rester maître d'œuvre de l'extension de l'opération de rénovation à l'ilot considéré. • Lettre de M. le Préfet du Nord du 9 mars 1970 : « Il paraît opportun de connaître la position qui sera prise par le Conseil Municipal sur l'inclusion de l'ilot des Brigittines étant donné que les règles de prospect limitent les hauteurs d'immeubles à construire dans le secteur Trinité-Bourloires. • Etude préliminaire de la S.E.D.N. du 13 avril 1970 faisant apparaître un déficit de 2 772 000 F. • Cion de l'Habitation du 15 avril 1970 : nouvelle étude est demandée. • Lettre de M. le Préfet du Nord du 26 mai 1970 : souhaite connaître décision du Conseil Municipal. • Lettre S.E.D.N. du 17 septembre 1970 : nouveau bilan prévisionnel faisant apparaître déficit de 2 280 000 F.

IV. DEVELOPPEMENT URBAIN

 Tableau XIII
 JI/DC
 27 novembre 1970

Evaluations approximatives des coûts des opérations	Subventions Etat	Dépenses à la charge de la Ville à couvrir par emprunts et auto-financement	Observations
3 232 500 F	323 250 F	2 909 250 F	
3 875 000 F	310 000 F	3 565 000 F	
—	—	—	• Le Conseil municipal n'a pas été appelé à délibérer sur le principe de l'extension de l'opération de rénovation de St-Sauveur, à l'ilot des Brigittines.
7 107 500 F	633 250 F	6 474 250 F	

N° 70/18 - VI^e PLAN 1971-1975. CENTRES SOCIAUX. MODE DE GESTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider de demander l'inscription au VI^e Plan de cinq centres sociaux.

Cette demande traduit une politique qui vise à implanter un centre social par quartier et répond à l'une des caractéristiques définies par la circulaire n° 370-1272 du 3 août 1970 selon laquelle le centre est un dispositif d'animation de l'action sociale au niveau du secteur géographique considéré.

La Ville, organisme promoteur, affirme ainsi sa volonté de répondre aux besoins des associations, des groupements et des usagers dont les buts correspondent aux objectifs des centres.

La participation effective des usagers à la gestion, aux activités et à l'animation globale du centre constitue une autre caractéristique du fonctionnement des centres.

Cette adhésion dont nous connaissons tout le prix implique que la gestion des centres sera assurée suivant une formule qui fera sa juste représentation aux élus, aux personnes morales particulièrement qualifiées, aux représentants des usagers.

L'association appelée à gérer sera constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'esprit facilite la souplesse des structures.

Analysant plus avant le problème d'ensemble de l'animation sociale, nous vous suggérons d'envisager la création d'un Office social fédérateur et coordonnateur, appelant à lui ceux qui sont intéressés à la création et au fonctionnement des centres.

Une semblable institution apparaîtrait spécifiquement comme « un foyer de rencontre, un pôle de concertation et de réflexion », au service exclusif des adultes mais aussi des personnes âgées.

Cette formule a l'avantage d'assurer plus d'efficacité aux initiatives des uns et des autres, d'apporter davantage de cohésion et d'harmonie à des activités sociales certes variées, qui demandent impulsion et vigilance dans les fonctionnements.

L'autonomie serait donnée à cet organisme dans la détermination et la poursuite des objectifs.

Les rapports entre le promoteur et l'association gestionnaire seraient réglés suivant le mode contractuel.

L'action communautaire ainsi entreprise prolongerait dans le domaine social deux créations de la Municipalité : l'Office municipal des sports fondé en 1946 et l'Office municipal de la jeunesse créé en 1965, dont on peut aujourd'hui situer la justesse des politiques et les facultés de gestion.

Afin de répondre pleinement aux conditions de la circulaire précitée, toutes informations seront recherchées afin de connaître les concours financiers, notamment de la part des caisses d'Allocations Familiales, tant pour la construction des centres que pour leur fonctionnement.

Nous sollicitons votre accord sur l'orientation proposée en ce qui concerne les conditions de gestion des centres sociaux dont la construction est envisagée dans le cadre du VI^e Plan.

Adopté à l'unanimité des votants, M. LERNOUT n'ayant pas participé au vote.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 690).

N° 70/2020 - PERSONNEL MUNICIPAL. EXAMEN MEDICAL PREVENTIF.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission paritaire communale, réunie en Assemblée plénière le 6 février 1970, a accueilli favorablement la proposition formulée par les syndicats tendant à l'organisation, en faveur du personnel, de visites de médecine préventive.

Consultés par note de service du 24 avril 1970, les fonctionnaires municipaux ont confirmé en grand nombre (1.400 environ) leur désir de subir un examen médical périodique.

Le médecin employé par la Ville depuis 1942 est occupé à mi-temps ; il est chargé des visites de recrutement et de contrôle en cas d'absentéisme.

Le Conseil départemental de l'Ordre national des médecins a rappelé que les fonctions de médecin-contrôleur et celles de médecin du travail ne peuvent être confondues pour des raisons s'inspirant des principes de morale professionnelle inscrits dans le Code de Déontologie.

Nous avons pensé tout d'abord confier l'organisation de ces examens de médecine préventive au Syndicat de communes qui, depuis 1964, organise le contrôle médical du personnel communal ; or, récemment, le Syndicat nous a fait savoir les difficultés rencontrées par lui pour la désignation des praticiens.

Considérant qu'il est souhaitable de répondre sans plus attendre au vœu exprimé par la Commission paritaire communale et confirmé par la majorité du personnel, nous envisageons d'organiser par nos propres moyens ces visites préventives et de confier ce service médical, à compter du 1^{er} décembre 1970, à un médecin rémunéré par vacations au taux fixé par la réglementation en vigueur.

En accord avec la Commission paritaire plénière et la Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, nous vous demandons :

1°) de décider que les fonctionnaires municipaux bénéficieront — dans la mesure où ils en auront exprimé le souhait — d'une visite médicale préventive annuelle organisée et prise en charge par la Ville ;

2°) d'imputer la dépense annuelle évaluée approximativement à 20.000 F sur les crédits qui seront prévus au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 693).

**N° 70/3077 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert Lefevre & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Compagnie Devoir et Prévoyante serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 500.000 F, aux conditions suivantes :

- taux : 8,75 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 61.116,90 F, payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 903-52, article 230-2 du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- approbation du contrat par M. le Préfet du Nord ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert Lefevre & Cie, de l'emprunt de 500.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement complémentaire des travaux de construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert Lefevre & Cie le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;

- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1971, et jusqu'en 1985, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 58,07 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.052,5420 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert Lefevre & Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription, aux autorisations spéciales de 1970 d'un crédit de 2.500 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 500.000 F. Commission ».

Adopté.

**N° 70/3078 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.
EMPRUNT DE 750.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Société Robert Lefevre & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Compagnie d'assurances « La Populaire-Vie » serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 750.000 F, aux conditions suivantes :

- taux : 8,75 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 91.675,35 F, payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 903-52, article 230-2 du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- approbation du contrat par M. le Préfet du Nord ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert Lefevre & Cie, de l'emprunt de 750.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement complémentaire des travaux de construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert Lefevre & Cie le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1971, et jusqu'en 1985, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 87,10 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.052,5420 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert Lefevre & Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription, aux autorisations spéciales de 1970, d'un crédit de 3.750 F au chapitre 925-0, article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 750.000 F. Commission ».

Adopté.

N° 70/3079 - TAXE MUNICIPALE SUR L'ELECTRICITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 13 août 1926, complétée et modifiée par les décrets des 11 décembre 1926 et 31 août 1937 et la loi de finances du 31 décembre 1942 - article 29 - a autorisé les communes à établir une taxe sur l'électricité consommée en basse tension.

Le taux de cette taxe, instituée dans notre commune par délibération du Conseil municipal n° 1.759 du 23 décembre 1937, a été fixée à 8 %.

L'article 8 de la loi de finances rectificative n° 69-1.160 du 24 décembre 1969, complétée par le décret d'application n° 70-957 du 21 octobre 1970, élargit l'assiette de la taxe en cause prévue aux articles 199 et 200 du code municipal.

En effet, le nouveau régime applicable dès le 1^{er} janvier 1971 consistera à taxer toutes les consommations d'électricité livrées en basse tension alors qu'actuellement ne sont taxées que les consommations pour les usages domestiques et pour l'éclairage et le chauffage des autres catégories d'usagers ainsi que certaines primes fixes et redevances d'abonnement.

Toutefois, selon les nouvelles dispositions échapperont à la taxe :

- les avances sur consommations,
- les primes fixes,
- les redevances d'abonnement,
- les redevances de location et d'entretien des appareils de comptage et de contrôle,
- les frais de branchement et les autres prestations diverses.

Par ailleurs, les fournitures pour l'éclairage public et pour l'éclairage des bâtiments de la S.N.C.F. bénéficieront comme auparavant de l'exonération de cette taxe.

Le texte précité n'apporte aucun changement au mode et au taux de perception actuels de la taxe sur les ventes d'électricité en haute tension.

L'assemblée communale doit être appelée, compte tenu des mesures qui précèdent, à statuer de nouveau sur le taux de la taxe municipale sur l'électricité applicable à compter du 1^{er} janvier 1971.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de maintenir le taux de 8 %.

Adopté.

**N° 70/3080 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 510.000 F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 69/7051 du 4 juillet 1969 et 70/7060 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé la construction d'un groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier et voté l'inscription, pour cet objet, d'un crédit de 2.500.000 F au chapitre 903-1, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970.

Pour la réalisation de ce projet, la part restant à la charge de la Ville, à financer par voie d'emprunt, a été fixée à 1.806.846 F, déduction faite des subventions à provenir de l'Etat et du Département.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 510.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Emprunt : 8,50 % 1970.
- Montant : 510.000 F.
- Amortissement : 15 ans.

- Annuité : 61.924,43 F.
- Affectation : chapitre 903-1, article 230-2 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — En vue de financer partiellement les travaux de construction d'un groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier, la Ville de Lille émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 510.000 F, amortissable en quinze années, représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2. — Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques en vigueur, lors du placement, des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 février 1954 ;

- le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 3. — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations, déduction faite de la commission de placement.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5. — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 6. — La Ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article 7. — La Ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8. — Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

Adopté.

**N° 70/3081 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE RUE FABRICY.
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 180.000 F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 69/7049 du 4 juillet 1969 et 70/7065 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé la construction d'une école maternelle rue Fabricy et voté l'inscription, pour cet objet, d'un crédit de 1.100.000 F au chapitre 903-1, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970.

Pour la réalisation de ce projet, la part restant à la charge de la Ville, à financer par voie d'emprunt, a été fixée à 795.388 F, déduction faite des subventions à provenir de l'Etat et du Département.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 180.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Emprunt : 8,50 % 1970.
- Montant : 180.000 F.
- Amortissement : 15 ans.
- Annuité : 21.855,68 F.
- Affectation : Chapitre 903-1 article 230-2 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — En vue de financer partiellement les travaux de construction d'une école maternelle rue Fabricy, la Ville de Lille émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 180.000 F, amortissable en quinze années, représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2. — Conformément à l'article 3 du décret n° 54-164 du 15 février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques en vigueur lors du placement des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de

l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 février 1954 ;

— le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ;

— les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 3. — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations, déduction faite de la commission de placement.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5. — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 6. — La Ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article 7. — La Ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits.

Article 8. — Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54-164 du 15 février 1954.

Adopté.

**N° 70/3082 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE GARÇONS
RUE EUGENE-JACQUET. EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
DE 280.000 F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 69/7126 du 19 décembre 1969 et 70/7067 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé la construction d'une école primaire de garçons rue Eugène-Jacquet et voté l'inscription, pour cet objet, d'un crédit de 1.415.000 F au chapitre 903-1, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970.

Pour la réalisation de ce projet, la part restant à la charge de la Ville, à financer par voie d'emprunt, a été fixée à 999.970 F, déduction faite des subventions à provenir de l'Etat et du Département.

Nous sommes informé que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 280.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Emprunt : 8,50 % 1970.
- Montant : 280.000 F.
- Amortissement : 15 ans.
- Annuité : 33.997,73 F.
- Affectation : chapitre 903-1, article 230-2 du budget.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 23 novembre 1970, de vouloir bien accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — En vue de financer partiellement les travaux de construction d'une école primaire de garçons rue Eugène-Jacquet, la Ville de Lille émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 280.000 F, amortissable en quinze années, représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2. — Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954, une convention sera passée entre la Ville de Lille et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 février 1954 ;

- le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 3. — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations, déduction faite de la commission de placement.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5. — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 6. — La Ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article 7. — La Ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8. — Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

Adopté.

N° 70/4069 - SECTEUR SAUVEGARDE.

RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT COMTESSE.

I - ADOPTION DU PROGRAMME.

II - DEMANDE D'INSCRIPTION AU VI^e PLAN.

III - DESIGNATION D'ARCHITECTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition du Conseil municipal, un arrêté interministériel du 11 août 1967 a créé dans le quartier du Vieux-Lille un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962.

M. Jean-Claude BERNARD, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, dont la désignation a reçu votre agrément par délibération 67/4024 du 28 avril 1967, procède actuellement à l'établissement d'un Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé.

A l'intérieur du secteur opérationnel proposé, l'Ilôt Comtesse, délimité par la rue de la Monnaie, la rue Comtesse, l'avenue du Peuple-Belge, la place Louise-de-Bettignies, doit devenir un centre d'intérêt remarquable par sa vocation culturelle qui s'affirme d'ores et déjà par la présence, dans l'ilot même, de l'Hospice Comtesse, bâtiment du XIII^e siècle, classé Monument Historique, où se déroulent régulièrement des expositions, concerts, conférences.

Par délibération n° 69/4043 du 4 juillet 1969, vous avez décidé la restructuration et la mise en valeur de l'Ilôt Comtesse et confié par contrat, à M. Guy JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France, les études techniques préliminaires.

Au cours d'une séance spéciale, le 19 février 1970, le Conseil municipal a entendu M. Guy JOURDAIN, qui a présenté les études réalisées dans le cadre de la mission qui lui a été confiée ; cette présentation du projet a été suivie d'un examen par les commissions compétentes.

L'aménagement de l'Ilôt Comtesse comprend plusieurs opérations ; seule l'une d'elles concernant la grande salle à usage multiple a fait l'objet d'observations lors de l'examen par la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, dans sa séance du 21 mai 1970 : il est apparu en effet que la hauteur sous poutre (6 mètres) n'aurait permis que des équipements scéniques très modestes et risquait de rendre difficile l'utilisation de la salle pour le théâtre de comédie.

C'est pourquoi, sur notre proposition, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter M. Guy JOURDAIN à remanier le projet initial de l'opération n° 2.

Le nouveau projet permet l'implantation d'une salle plus importante tout en ne modifiant pas sensiblement le caractère de l'opération qui a, pour premier objectif, la mise en valeur d'un ilot ancien.

La salle qui pourra accueillir désormais 700 spectateurs au lieu de 500, sera d'une hauteur de 9 mètres : 6 mètres en sous-sol et 3 mètres en saillie au centre de la placette ; autour de ce volume en saillie, des échoppes ou galeries et une circulation piétonnière assureront une animation indispensable à la placette ainsi transformée.

Telles sont les caractéristiques essentielles de ce nouveau projet qui a reçu l'agrément de la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles le 7 octobre 1970 et du Conseil d'Administration le 19 octobre 1970.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le projet de restructuration et de mise en valeur de l'Ilôt Comtesse,
- 2° de décider la réalisation de ce programme et d'en solliciter l'inscription au VI^e Plan ; étant donné son importance, il pourrait être réalisé au cours de la double période quinquennale des VI^e et VII^e Plans ;
- 3° de confier à M. Guy JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille, la réalisation du projet et la direction des travaux de restauration et de restructuration, et de nous autoriser à passer avec cet homme de l'art et le bureau d'études techniques Razemon et Beugnet, 90, boulevard de la Liberté

à Lille, le contrat de prestations de services que nous vous soumettons.

Adopté à l'unanimité des votants, M^{me} LEMPEREUR, MM. HUET, LERNOUT, MIGLOS, VERSTRAETE n'ayant pas pris part au vote.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 695).

N° 70/4070 - SECTEUR SAUVEGARDE.

**ETUDE TECHNIQUE DE RESTRUCTURATION
ET DE MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT COMTESSE.
REMUNERATION DE L'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/4043 du 4 juillet 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1969, le Conseil municipal a chargé M. Jourdain, architecte DPLG, de l'étude technique préliminaire à la restructuration et à la mise en valeur de l'îlot Comtesse.

Le contrat de prestations de services passés avec M. Jourdain précisait en son article 3 que les honoraires seraient calculés en application du décret n° 49-165 du 7 février 1949 modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961 et notamment de l'article 4 - 5^e alinéa et de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1959, fixant le taux de la vacation à l'heure.

La mission confiée à M. Jourdain étant remplie et l'étude préliminaire terminée, nous vous demandons de décider :

- a) le versement à M. Jourdain des honoraires qui lui sont dus et dont le montant s'élève à 22.672 F ;
- b) l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera inscrit au chapitre 903.9 article 132 dans le cadre des autorisations spéciales de 1970 sous l'intitulé :
« autres équipements scolaires et culturels - frais d'études et de recherches ».

Adopté.

N° 70/4071 - SECTEUR SAUVEGARDE.

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR.
INFORMATION DE M. LE BATONNIER LEVY.**

Adopté (voir compte rendu analytique p. 703).

**N° 70/7113 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
REVALORISATION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7132 du 24 juin 1966, le Conseil municipal a adopté le projet de construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, puis, par délibération n° 67/7021 du 27 janvier 1967, a décidé l'inscription du crédit nécessaire au financement de l'opération, soit 12.261.210 F, dont le dispositif était le suivant :

— subvention de l'Etat (50 % de la dépense subventionnable fixée à 7.248.000 F, valeur C.A.T.N. octobre 1964)	3.624.000 F
— subvention du Département (10 % de la dépense subventionnable)	724.800 F
— part de la Ville	7.912.410 F
montant du crédit inscrit	12.261.210 F

L'estimation du projet a été calculée, en avril 1965, par M. Lys, architecte désigné. Depuis, d'importantes hausses de prix, évaluées à 30 % environ du montant des travaux prévus, et l'augmentation du taux de la T.V.A., sont intervenues. En outre, au cours de la construction, certains travaux, énumérés ci-après, ont été jugés indispensables :

- 1°) les travaux supplémentaires : ce sont des modifications demandées par l'organisme de contrôle SOCOTEC, concernant le renforcement de certaines parties de fondations, la mise en indépendance des coques en béton et la modification du système d'étanchéité ;
- 2°) les travaux complémentaires imprévisibles, tels que :
 - l'installation d'un surpresseur d'eau nécessitée par la baisse sensible de la pression de l'eau depuis 1969 ;
 - la construction d'un égout, avenue Marx-Dormoy : les services de la Communauté urbaine envisageant la suppression de l'égout de l'avenue Butin et le rejet des eaux usées de la piscine dans celui de l'avenue de Dunkerque ; cette modification entraîne la construction de 300 mètres de canalisations supplémentaires ;
- 3°) les travaux d'améliorations non prévus dans le crédit inscrit. Il s'agit :
 - de la chronométrie qui enregistrera automatiquement les départs et inscrira sur un tableau lumineux les « temps » et le « classement » des nageurs ;
 - du bassin plongeoir ;
 - du parking dont le terrain n'était pas libéré lors de l'inscription du crédit.

La situation des dépenses prévues pour l'ensemble de la construction, établie le 22 septembre 1970, se résume de la façon suivante :

— montant revalorisé des marchés	14.523.341,19 F
— crédit inscrit	12.261.210,— F
— somme nécessaire pour le règlement des travaux en cours ..	2.262.131,19 F
— travaux supplémentaires et d'améliorations	1.811.800,— F
total	4.073.931,19 F
arrondi à	4.070.000,— F

Un état détaillé, annexé au présent rapport, donne la justification de l'insuffisance qui nécessite l'inscription au budget communal d'un crédit complémentaire de cette importance.

Par ailleurs, il convient de signaler que M. l'Inspecteur d'Académie, chef du service départemental de la jeunesse et des sports, a fait connaître, par lettre en date du 3 septembre 1970, que les travaux supplémentaires décrits ci-avant ne pouvaient donner lieu à une révision de la dépense subventionnable ayant servi de base au calcul de la promesse de subvention.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 22 septembre et 23 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 4.070.000 F au chapitre 903.52 - article 230.2 - E - de la section d'investissement des autorisations spéciales de 1970, sous l'intitulé : « bassins de natation - piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction - crédit complémentaire » ;
- 2°) de fixer le financement par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 706).

**N° 70/7114 - GROUPE SCOLAIRE BRIAND-BUISSON.
INSTALLATION DE CINQ CLASSES PREFABRIQUEES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7103 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a autorisé les travaux d'installation de cinq classes préfabriquées au groupe scolaire A. Briand - F. Buisson, boulevard Eugène-Duthoit, et décidé, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 225.000 F au budget supplémentaire de 1970.

Neuf entreprises spécialisées dont les constructions préfabriquées ont reçu l'agrément des services techniques du Ministère de l'Education Nationale, ont été consultées ; toutes ont déposé des offres.

Après étude comparative effectuée par le service, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville, d'un montant de 112.308 F, T.T.C., est présentée par la société « Bois Sciés Manufacturés », dont le siège social est situé 45, rue d'Armentières à Comines (59).

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 novembre 1970, nous vous demandons :

- 1°) de retenir cette offre ;
- 2°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global et forfaitaire de 112.308 F, toutes taxes comprises, avec la société « Bois Sciés Manufacturés », 45, rue d'Armentières - 59 Comines ;
- 3°) de décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 230.2 - I - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « écoles et groupes scolaires - installation de classes mobiles ».

Adopté.

M. le Maire <i>André Malin</i>	Mme Lempereur <i>Lempereur</i>	M. Hénau <i>Hénau</i>	M. Rombaut <i>Rombaut</i>
M. Lévy <i>fran con</i>	M. Lussiez <i>Lussiez</i>	M. Coliche <i>Coliche</i>	M. Camelot <i>Camelot</i>
M. Frison <i>Frison</i>	Mme Vanneufville <i>Vanneufville</i>	M. Derieppe <i>Derieppe</i>	M. Briffaut <i>Briffaut</i>
M. Allard <i>Allard</i>	M. Defaux <i>Defaux</i>	M. Astié <i>Astié</i>	M. De Becker <i>De Becker</i>
M. Verstraete <i>Verstraete</i>	Mme Descamps-Scrive <i>Descamps</i>	M. Miglos <i>Miglos</i>	Mme Lasson <i>Lasson</i>
M. Lefèvre <i>Lefèvre</i>	M. Boutilleux <i>Boutilleux</i>	M. Blanchard <i>Blanchard</i>	M. Huet <i>Huet</i>
M. Dernoncourt <i>Dernoncourt</i>	M. Cailliau <i>Cailliau</i>	M. Ibled <i>Ibled</i>	M. Thieffry <i>Thieffry</i>
M. Lernout <i>Lernout</i>	M. Heurteaux <i>Heurteaux</i>	M. Dassonville <i>Dassonville</i>	M. Cordonnier <i>Cordonnier</i>